B.2.4.HABITATS NATURELS

B.2.4.1. Principales formations végétales présentes

a. Espaces artificiels

Code CORINE BIOTOPES : 86 (Villes) / Code EUNIS J1

Correspondance phytosociologique : Aucune

Ce type de « formations végétales » découle de l'occupation anthropique marquée de secteurs urbanisés : zones d'habitats collectifs et individuels, zones d'activités, équipements sportifs et culturels, voiries et autres réseaux de communication,…

La composition floristique de ce type de « formations végétales » est un mélange d'espèces indigènes, fortement marquées par leur caractère rudéral, et des espèces horticoles.

On retrouve ainsi quelques espèces spontanées sans valeur patrimoniale en mélange avec les espèces issues de plantation.

Parking et équipements collectifs dans le secteur du Bois de Grâce.

b. Jardins familiaux

Code CORINE BIOTOPES : 85.32 (Jardins potagers de subsistance) / Code EUNIS I2.22

Correspondance phytosociologique : Aucune

Ce type de « formations végétales » est présent au Nord et dans une moindre mesure en bordure Ouest du périmètre d'étude découle de l'utilisation à des vocations de production potagère (et d'agréments) de petits lopins de terres par des particuliers.

On retrouve ainsi un patchwork de plantes potagères, de fleurs à vocation ornementale, de parterres de couvres-sol et de bosquets d'arbustes dont la composition est un mélange d'espèces indigènes et d'espèces horticoles.

Jardins familiaux au Nord-Est du périmètre d'étude.

c. Espaces verts

Code CORINE BIOTOPES : 85.12 (Pelouses de parcs) x 85.14 (Parterres de fleurs, avec arbres et avec bosquets en parc) / Code EUNIS I2.1

Correspondance phytosociologique : Aucune

Ce type de formation végétale découle de l'aménagement paysager en périphérie des zones urbanisées et de leur gestion « intensive ».

Ces végétations sont constituées, en fonction des secteurs :

- d'une strate herbacée basse et ouverte, à la diversité floristique faible ;
- d'une strate arbustive constituée en générale exclusivement d'espèces horticoles, régulièrement taillée ;
- et d'une strate arborescente, composée d'un mélange d'espèces horticoles et d'espèces indigènes en fonction de l'ambiance paysagère recherchée.

Pelouse urbaine de « parc « au Sud de l'Etang du Bois de Grâce.

Les espèces observées sont adaptées à la fréquentation du public et à l'entretien rigoureux (résistance aux piétinements et aux tontes régulières notamment pour la strate herbacée).

d. Prairies de fauche

Code CORINE BIOTOPES : 38.22 (Prairies des plaines médio-européennes à fourrage) / Code EUNIS E2.22

Correspondance phytosociologique : Arrhenatherion s.s.

A l'Est du site, le long de la RD199 et des bretelles d'accès à cette dernière, de grandes surfaces de prairies de type prairie mésophile (Arrhenatherion) sont présentes.

Ce type de formations végétales découle de la gestion extensive par fauche depuis plusieurs années de cette prairie.

Elle est caractérisée par un mélange de graminées (Fromental élevé, Fétuque rouge, Brachypode penné,…) et d'espèces à fleurs (Gaillet jaune, Géranium de Pyrénées, Grande marguerite,…).

Bretelle d'accès au Nord de la RD199.

e. Friches herbacées nitrophiles

Code CORINE BIOTOPES : 87.2 (Zones rudérales) / Code EUNIS E5.12

Correspondance phytosociologique : Sisymbrietea officinalis

Au Nord-Ouest du périmètre, le long de la RD199, on trouve une friche herbacée nitrophile.

Ce type de formations végétales découle de l'occupation récente du secteur.

Elle est caractérisée par une physionomie peu dense et discontinue, dominée par de nombreuses espèces pionnières rudérales ou naturalisées (Passerage drave, Ortie dioïque, Brome stérile, Herbe de la Pampa…).

Friche herbacée nitrophile vue vers le Nord-Ouest.

f. Roselières et mégaphorbiaies

Code CORINE BIOTOPES : 53.14 (Roselières basses) x 53.1 (Roselières à grands hélophytes) / Code EUNIS D5.1

Correspondance phytosociologique : Roselières basses (*Oenanthion aquaticae*) x Roselières hautes (Phragmition communis)

On retrouve ces formations végétales en périphérie de l'Etang du Bois de Grâce et dans un fossé situé en bordure Est des jardins familiaux.

Ce type de milieu naturel est un mélange non délimitable de formations végétales hygrophiles hautes (phragmitaies, typhaies,…) et basses (cariçaies, mégaphorbiaies rivulaires, roselières basses, jonçaies,…).

Les berges sont occupées par des roselières hautes à Roseau commun (*Phragmites australis*), Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*) …, en mélange ou non avec des roselières basses constituées notamment de Sagittaire à feuilles en flèche (*Sagittaria sagittifolia*), Patience d'eau (*Rumex hydrolapathum*), Plantain d'eau (*Alisma plantago-aquatica*), et d'autres espèces hygrophiles accompagnatrices de ces deux formations précédentes telles que la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*), la Salicaire (*Lythrum salicaria)* et plusieurs espèces de Laîches (*Carex sp.)* et Joncs *(Juncus sp.).*

Phragmitaie au nord de l'étang du Bois de Grâce.

Typhaie dans le fossé de bord de route.

g. Ourlets nitrophiles

Code CORINE BIOTOPES : 37.72 (Franges des bords boisés ombragés) / Code EUNIS E5.43

Correspondance phytosociologique : Aegopodion podagrariae

Végétation herbacée assez haute et dense, faiblement diversifiée, se développant en cordon le long des lisières forestières en situation semi-ombragée sur des substrats très riches en nutriments et notamment en azote.

On retrouve ainsi les espèces vivaces à larges feuilles comme la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), le Cerfeuil des bois (*Anthriscus sylvestris*), et le Chardon crépu (*Caardus crispus*), les espèces nitrophiles indicatrices telles que l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) la Clématite des haies (*Clematis vitalba*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*) et la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*).

Ourlet nitrophile autour du camp de gens du voyage.

h. Fourrés de recolonisation des trouées forestières

Code CORINE BIOTOPES : 31.872 (Clairières à couvert arbustif) / Code EUNIS F3.1

Correspondance phytosociologique : Sambuco racemosae-salicion caprae

Au Nord-Ouest du périmètre, on trouve une vaste zone couverte par un fourré arbustif dense en phase de transition forestière.

Ce type de formations végétales découle de la recolonisation naturelle d'anciens vergers et parcs paysagers présents sur le coteau.

Cette formation végétale est caractérisée par la présence ponctuelle d'espèces issues de l'occupation ancienne des terrains (Sapin de Céphalonie, Pommier, Cerisier), par la présence abondante d'arbustes pionniers (Saule marsault, Sureau noir, Bouleau verruqueux, Aubépine à un style,…) et la présence d'une strate lianescente à Clématite des haies.

« Sous-bois » dense du fourré arbustif

i. Boisements nitrophiles

Code CORINE BIOTOPES : 41.2 (Chênaies-Charmaies) / Code EUNIS G1.A1

Correspondance phytosociologique : Ormaie rudérale (variante anthropique du Carpinion betuli)

Ce type de formation végétale, présent sur la quasi-totalité des talus routiers du périmètre d'étude, est typique de forêts dégradées ou en reconstitution au voisinage des villes et villages ou de lieux anthropisés. Les espèces caractéristiques de ce faciès sont :

- une strate arborée dominée par l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) mais surtout par l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et le Robinier (*Robinia pseudoacacia*) ;
- une strate arbustive à Sureau noir (*Sambucus nigra*), Prunelier (*Prunus spinosa*) et Clématite des haies.
- une strate herbacée dominée par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*) et l'Anthrisque sauvage (*Anthriscus sylvestris*)

Boisements nitrophiles au sud de la RD199

j. Hêtraie-Chênaie mésophile

Code CORINE BIOTOPES : 41.13 (Hêtraie neutrophile) / Code EUNIS G1.63

Correspondance phytosociologique : Carpino betuli Fagion sylvaticae

Présent à l'extrémité Sud, mais surtout à l'Est du périmètre d'étude, ce type de formation végétale constitue la forêt climacique du secteur et notamment la quasi-totalité du Bois de Grâce. Il s'agit de forêts anciennes traditionnellement gérées en futaie ou taillis-sous-futaie.

La strate arborée, dominée par le Hêtre, les Chênes et le Charme, est accompagnée de nombreuses essences secondaires (Frênes, Châtaignier, Tilleul, Merisier,…). La strate arbustive, plus ou moins dense, est composée de Troène, Noisetier, etc. La strate herbacée traduit le caractère forestier ancien de ces boisements avec la présence d'Anémone de bois, de Gouet tacheté, d'Euphorbe des bois…

Hêtraie-Chênaie à l'est de l'Etang du Bois de Grâce

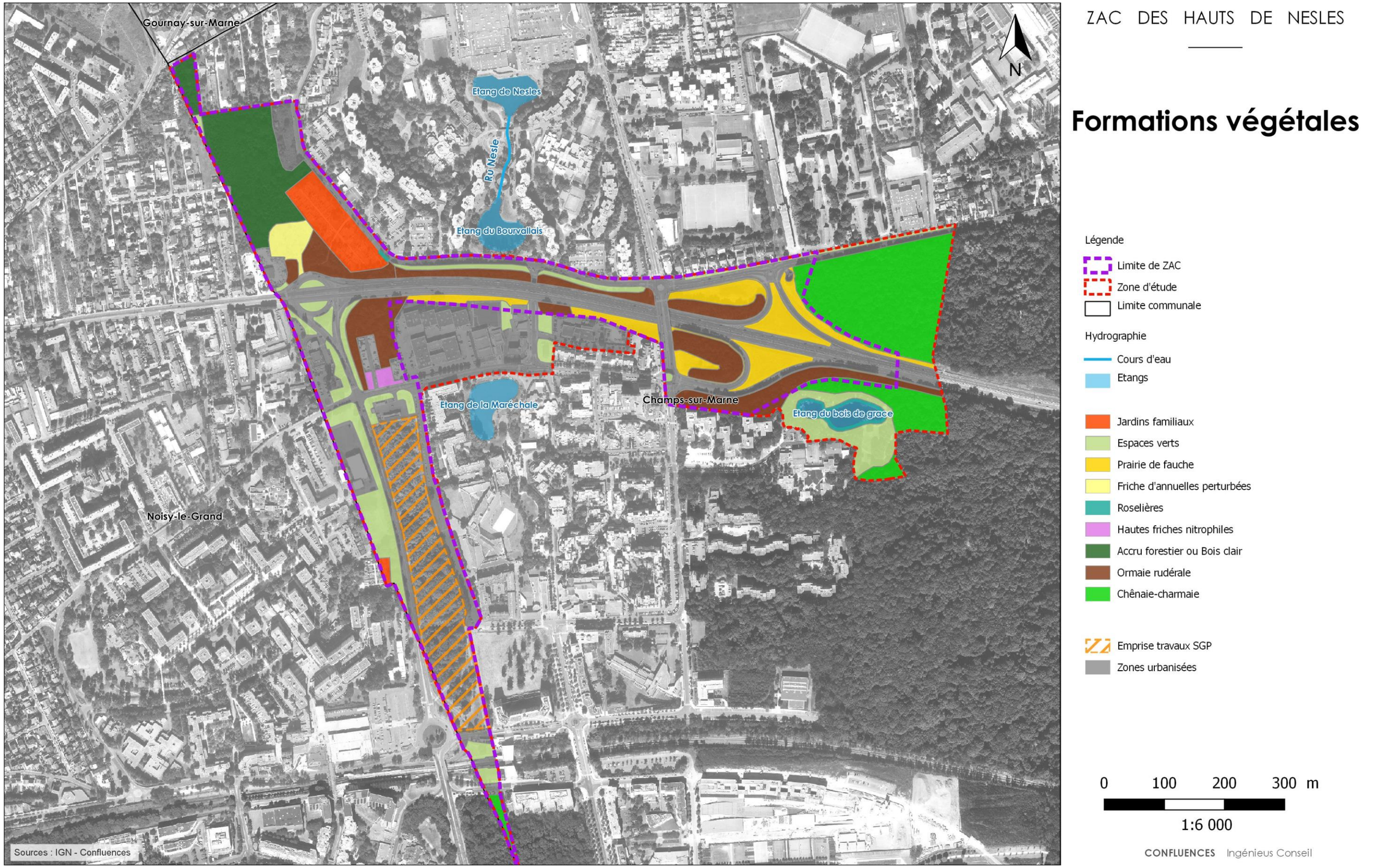

Figure 56 : Formations végétales.

B.2.4.2. Bio-évaluation des habitats naturels

Tableau 11 : Tableau de synthèse des enjeux écologiques globaux liés aux formations végétales

Formation végétale inventoriée	Phytosociologie	Nomenclature CORINE Biotopes	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS	Habitat déterminant de ZNIEFF Ile-de-France	Code NATURA 2000	Intérêt régional, rareté et tendance évolutive départementale	État de conservation et enjeu floristique local	Enjeu global de la formation végétale
Espace artificiel	-	Villes	86	J1	-	-	-	Etat de conservation moyen Aucun enjeu floritique particulier	TRES FAIBLE
Jardins familiaux	-	Jardins potagers de subsistance	85.32	I2.22	-	-	-	Etat de conservation moyen Aucun enjeu floritique particulier	TRES FAIBLE
Espaces verts	-	Pelouses de parcs x Parterres de fleurs, avec arbres et avec bosquets en parc	85.12 x 85.14	I2.1	-	-	-	Etat de conservation moyen Aucun enjeu floritique particulier	TRES FAIBLE
Prairies de fauche	Arrhenatherion s.s.	Prairies des plaines médio-européennes à fourrage	38.22	E2.22	PP/sc (nc)	6510	Intérêt régional PP/sc (nc) Très commune Seine-et-Marne : en régression ?	Etat de conservation assez bon Aucun enjeu floritique particulier Enjeu invasive moyen : Renouée du japon	MOYEN
Friches herbacées nitrophiles	-	Zones rudérales	87.2	E5.12	-	-	-	Mauvais état de conservation Enjeu floritique faible : Passerage drave Enjeu invasive assez faible : Herbe de la pampa	FAIBLE
Roselières et mégaphorbiaies	Oenanthion aquaticae x Phragmition communis	Roselières basses x Roselières à grands hélophytes	53.14 x 53.1	D5.1	non x PP/sc (nc)	-	Assez rare x peu commun En régression x en régression	Etat de conservation assez bon Enjeu floritique moyen: Sagittaire à feuille en flèche et Oseille d'eau Enjeu invasive moyen : Solidage du Canada **Hors périmètre de la ZAC**	FAIBLE ET LOCALEMENT ASSEZ FORT
Ourlet nitrophile	Aegopodion podagrariae	Franges des bords boisés ombragés	37.72	E5.43	PP/sc (nc)	6430 sc (nc)	Très commune En régression ?	Mauvais état de conservation Aucun enjeu floritique particulier Enjeu invasive moyen : Solidage du Canada	TRES FAIBLE
Fourrés de recolonisation des trouées forestières	Sambuco racemosae-salicion caprae	Clairières à couvert arbustif	31.871	F3.1	-	-	Commune Stable	Etat de conservation assez bon Enjeu floritique faible: Laurier-cerise et Houx Enjeu invasive moyen : Laurier-cerise et Vigne-vierge commune	FAIBLE
Boisements nitrophiles	Ormaie rudérale (variante anthropique du Carpinion betuli)	Chênaies-Charmaies	41.2	G1A1	sc (nc)	-	Assez commune Stable	Mauvais état de conservation Aucun enjeu floritique particulier, localement enjeu floristique assez faible : Baguenaudier Enjeu invasive assez fort : Laurier-cerise,Vigne-vierge commune, Solidage du Canada et Robinier faux-accacia	TRES FAIBLE ET LOCALEMENT ASSEZ FAIBLE
Hêtraie-Chênaie mésophile	Carpino betuli Fagion sylvaticae	Hêtraie neutrophile	41.13	G1.63	PP/sc (nc)	9130	Très commune Stable	Etat de conservation moyen Enjeu floritique très faible: Laurier-cerise Enjeu invasive très faible : Laurier-cerise	FAIBLE

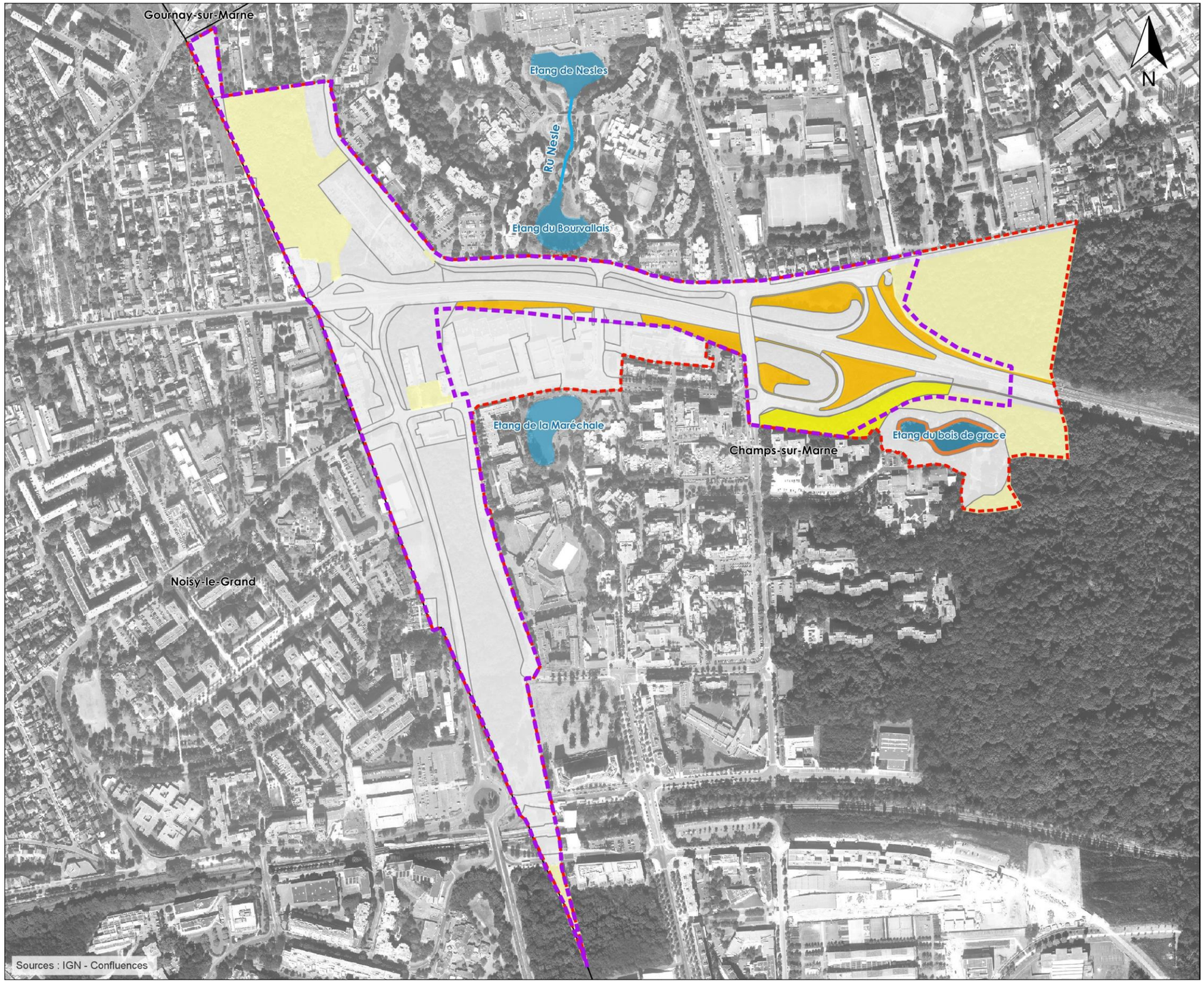

ZAC DES HAUTS DE NESLES

Formation végétale - Enjeux -

Légende

- Limite de ZAC
- Emprise projet
- Limite communale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Etangs

Enjeux

- Très fort
- Fort
- Assez fort
- Moyen
- Assez faible
- Faible
- Très faible

0 100 200 300 m

1:6 000

CONFLUENCES Ingénieus Conseil

Figure 57 : Enjeux des formations végétales.

B.2.5.LA FAUNE

B.2.5.1. Les oiseaux

a. Cortèges avifaunistiques

Les inventaires mettent en évidence la présence de **31 espèces** sur le site (liste complète en annexe). Elles se répartissent au sein de 4 cortèges :

- **Le cortège des milieux boisés.** La plupart des espèces identifiées sur le site font partie de ce cortège, avec 18 espèces qui peuvent y être rattachées. Cependant, il s'agit d'espèces assez peux exigeantes, certaines s'accommodant des parcs et jardins arborés, voire des alignements d'arbre. On retrouve ainsi entre autre le Grimpereau des jardins, la Sitelle torchepot ainsi que plusieurs espèces de mésange (Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange à longue queue), le Pic vert ou encore le Geai des chênes. On retrouve ce cortège sur le site au niveau du bois de Grâce (au Nord et au Sud de la bretelle de la RD199), mais également dans les boisements plus jeunes comme ceux présents près des jardins partagés. Les différentes plantations présentes sur le site (alignements, parcs, parkings, jardins…) accueillent également les espèces de ce cortège les moins exigeantes en termes de qualité d'habitat (Pigeons ramier, Merle noir, Rougegorge familier…). Certaines des espèces, très peux exigeantes, peuvent se rencontrer dans d'autres milieux. C'est le cas par exemple de la Corneille noir ou de la Pie bavarde par exemple.
- **Le cortège des milieux humides.** Il est constitué de 7 espèces sur le site, toutes localisées sur l'étang du Bois de Grâce, avec la Bergeronnette des ruisseaux, le Canard colvert, la Gallinule poule-d'eau, le Foulque macroule, le Grèbe castagneux, le Héron cendré et la Mouette rieuse.
- **Le cortège des milieux bâtis.** Ce cortège est constitué d'espèces qui trouvent au sein des constructions humaines des conditions similaires à leurs habitats d'origine, souvent constitués de falaise et autres zones rocheuses. Sur le site, 5 espèces peuvent être rattachées à ce cortège. On retrouve ainsi l'Hirondelle rustique, le Martinet noir, le Moineau domestique, le Pigeon biset domestique et le Rougequeue noir. Ce cortège se rencontre sur les zones bâties du site (bâtiments et habitation).
- **Le cortège des milieux ouverts.** Les milieux correspondant sur le site sont assez réduits. Il s'agit des prairies présentes sur la bretelle de la RD 199. Seule une espèce peut être rattachée à ce cortège. Il s'agit du Faucon crécerelle, observé en chasse sur ces mêmes prairies de la bretelle routière.

b. Les oiseaux nicheurs

29 espèces d'oiseaux se reproduisent de façon possible, probable ou certaine sur le site. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Statut de reproduction de l'avifaune observée.

Nom	Statut de reproduction sur le site
Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)	Probable
Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)	Probable
Corneille noire (*Corvus corone*)	Probable
Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)	Probable
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)	Possible
Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)	Probable
Foulque macroule (*Fulica atra*)	Certaine
Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*)	Certaine
Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)	Probable
Grèbe castagneux (*Tachybaptus rufficollis*)	Possible
Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)	Probable
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)	Possible
Martinet noir (*Apus apus*)	Probable
Merle noir (*Turdus merula*)	Probable
Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)	Probable
Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)	Probable
Mésange charbonnière (*Parus major*)	Probable
Moineau domestique (*Passer domesticus*)	Probable
Perruche à collier (*Psittacula krameri*)	Probable
Pic vert (*Picus viridis*)	Probable
Pie bavarde (*Pica pica*)	Probable
Pigeon biset domestique (*Columba livia f.urbica*)	Probable
Pigeon ramier (*Columba palumbus*)	Probable
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)	Probable
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)	Probable
Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)	Probable
Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)	Probable
Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)	Probable
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)	Probable

Il n'y a que le Héron cendré et la Mouette rieuse dont il est certain qu'ils ne se reproduisent pas sur le site. Ils ne le fréquentent que pour s'y alimenter.

c. Oiseaux hivernants et migrateurs

Les investigations réalisées ne mettent pas en évidence la présence d'espèces uniquement présentes en hiver ou lors de halte migratoire. Les espèces identifiées en hiver se retrouvent lors de la période de reproduction. Il est possible que la densité de certaines espèces évolue entre la période de reproduction et la période hivernale, ce qui laisserait suggérer des renforcements ou des mouvements d'individus entre ces périodes. Cependant, de telles différences n'ont pu être mises en évidence sur le site. Aussi, le site ne constitue pas un site d'hivernage ou une halte migratoire particulière.

Notons que certains bassins présents à proximité du site accueillent en hiver plusieurs dizaines d'individus de Mouette rieuse (cas du bassin situé au Nord de la RD119, hors du site). Il est donc possible que ce type de rassemblement puisse s'observer en période hivernale sur l'étang du Bois de Grâce.

d. Bioévaluation de l'avifaune

Le site présente une relative pauvreté de son cortège avifaunistique. Cette faible diversité spécifique traduit la faible diversité d'habitat avec une fonctionnalité réduite. Plusieurs espèces remarquables ont cependant pu être identifiées. Le tableau qui suit présente ces espèces ainsi que l'enjeu qu'elles constituent dans le cadre du projet.

Tableau 13 : Bioévaluation des oiseaux

Nom *Nom scientifique*	**Valeur patrimoniale**	**Situation sur le site**	**Intensité de l'enjeu écologique**
Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*	Non menacée en France, elle reste peu commune ; En Ile de France, cette espèce est rare et déterminante de ZNIEFF (à partir de 5 couples nicheurs). **Valeur patrimoniale assez faible**	L'espèce a été observée de façon régulière sur l'étang du Bois de Grâce (**Hors ZAC**), avec l'observation maximum de 2 individus. Bien que non observée**, sa reproduction y est probable**.	Assez faible
Canard colvert *Anas plathyrynchos*	Espèce chassable, non menacée et commune en France dont les effectifs sont stables. Elle est également commune au niveau régional. C'est une espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France à partir de 700 hivernants. **Valeur patrimoniale faible**	Jusqu'à 11 individus observés sur l'étang du Bois de Grâce (**Hors ZAC**). Sa reproduction sur le site est probable. La **taille de cette population reste très modeste**	Très faible
Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*	Quasiment menacée bien qu'encore commune en France, l'espèce est en déclin ; L'espèce est commune en Ile-de-France ; **Valeur patrimoniale assez faible**	**Un individu observé** à plusieurs reprises en chasse au niveau de l'échangeur de la D199. Il est possible que l'espèce se reproduise sur le site ou à proximité mais elle n'a pu être mise en évidence	Faible
Foulque macroule *Fulica atra*	Espèce commune en France, elle est en expansion et en augmentation ; Bien que commune en Ile-de-France, l'espèce est actuellement déterminante de ZNIEFF (à partir de 700 individus hivernants) **Valeur patrimoniale faible**	Jusqu'à 8 individus observés sur l'étang du Bois de Grâce (**Hors ZAC**). 2 jeunes ont été observés au cours de la saison de reproduction sur ce même plan d'eau. La **taille de cette population reste très modeste**	Très faible
Grèbe castagneux Tachybaptus rufficollis	Non menacée mais peu commune comme nicheuse, cette espèce est considérée comme quasiment menacée en Ile-de-France. Elle est déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France à partir de 25 hivernants. **Valeur patrimoniale assez faible**	1 individu a été observé à 2 reprises sur l'étang du Bois de Grâce (**Hors ZAC**), au cours de la saison de reproduction. **Sa reproduction y est possible, au moins certaines années.**	Faible
Héron cendré *Ardea cinerea*	Non menacée en France, l'espèce y est commune et en expansion. Les populations sont en augmentation. En Ile-de-France, elle est peu commune et déterminante de ZNIEFF à partir de 25 individus hivernants. **Valeur patrimoniale assez faible**	Un individu est régulièrement observé en alimentation sur l'étang du Bois de Grâce (**Hors ZAC**). **L'espèce ne s'y reproduit pas**. Il est probable que sa colonie de reproduction soit située en bordure de Marne.	Faible
Hirondelle rustique *Hirundo rustica*	L'espèce est commune mais en déclin en France, où elle y est quasiment menacée ; Elle est très commune en Ile-de-France ; **Valeur patrimoniale assez faible**	2 individus observés sur un bâtiment près de l'étang du bois de Grâce et 2 individus survolant le site. La reproduction de cette espèce est possible sur le site mais **la taille de la population observée est très réduite**	Faible
Martinet noir *Apus apus*	Cette espèce est quasiment menacée en France, où elle reste cependant très commune ; En Ile-de-France, l'espèce est très commune et non menacée. **Valeur patrimoniale assez faible**	Un individu observé survolant le site (au niveau des jardins partagés). **La taille de la population en place semble très réduite.**	Très faibles

Cette analyse met en avant deux éléments :

- Les espèces remarquables identifiées ne constituent pas des enjeux particulièrement importants. En effet, les valeurs patrimoniales sont réduites (valeur maximale « assez faible »), et certaines espèces ne se reproduisent pas sur le site (cas du Héron cendré) ;
- La plupart des espèces remarquables sont associées aux zones humides. Ainsi, toutes sont localisées sur l'étang du Bois de Grâce, qui en dehors des emprises de la ZAC. Dans une moindre mesure, les milieux ouverts et les milieux anthropiques présentent quelques enjeux à la marge (Faucon crécerelle pour les premiers et Hirondelle rustique et Martinet noir pour les seconds).

Les enjeux liés aux oiseaux sont donc localisés et relativement réduits.

Remarques : La bibliographie mentionne la présence en 2013 de 2 espèces remarquables au sein du bois de Grâce. Bien que non concernées par le projet, elles sont présentées dans le tableau qui suit à titre informatif.

Tableau 14 : Bioévaluation des oiseaux (données bibliographiques)

Nom *Nom scientifique*	**Valeur patrimoniale**	**Situation sur le site**	**Intensité de l'enjeu écologique**
Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*	Espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux (Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009) ; Non menacé en France, il y est cependant peu commun et en déclin ; En Ile-de-France, l'espèce est rare, et déterminante de ZNIEFF (à partir de 5 couples). **Valeur patrimoniale moyenne**	Un individu observé en période hivernale en 2013 dans le bois de Grâce (partie est, **hors ZAC**) (CERE, 2013). Il est possible de la retrouver sur l'étang du Bois de Grâce au moins en hiver (**pas d'habitats favorables à sa reproduction**).	Potentiellement assez faible
Pic noir *Dryocopus martius*	Annexe I de la Directive Oiseaux ; L'espèce n'est pas menacée en France. Elle y est peu commune mais en expansion; Rare et déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France à partir de 10 couples ; **Valeur patrimoniale moyenne**	Présence de l'espèce en 2013 sur le bois de Grâce (**hors ZAC**) (CERE, 2013). Sa présence y est toujours possible.	Potentiellement moyen

Le Martin pêcheur, inféodé aux milieux humides, pourrait se rencontrer sur l'étang du Bois de Grâce. Cependant, sa reproduction y serait difficile, faute d'habitats favorables à l'installation de son nid. L'espèce recherche en effet des falaises où elle pourra creuser une galerie au bout de laquelle sera installé le nid. C'est donc surtout en bord de cours d'eau que l'espèce peut se reproduire. De plus, la pauvreté voir l'absence en poisson de cet étang (nourriture de base du Martin pêcheur d'Europe) limite son intérêt pour cette espèce.

Concernant le Pic noir, sa présence est possible au niveau du bois de Grâce, qui reste en dehors des emprises de la ZAC. L'espèce recherche en effet les boisements mâtures. Nécessitant des superficies conséquentes (plusieurs centaines d'hectares), les boisements du site associés au bois de Grâce et/ou attenant à celui-ci ne constitueraient qu'une fraction très limitée de son territoire.

La carte qui suit localise les espèces remarquables identifiées, que ce soit lors des investigations de 2016, ou dans la bibliographie disponible.

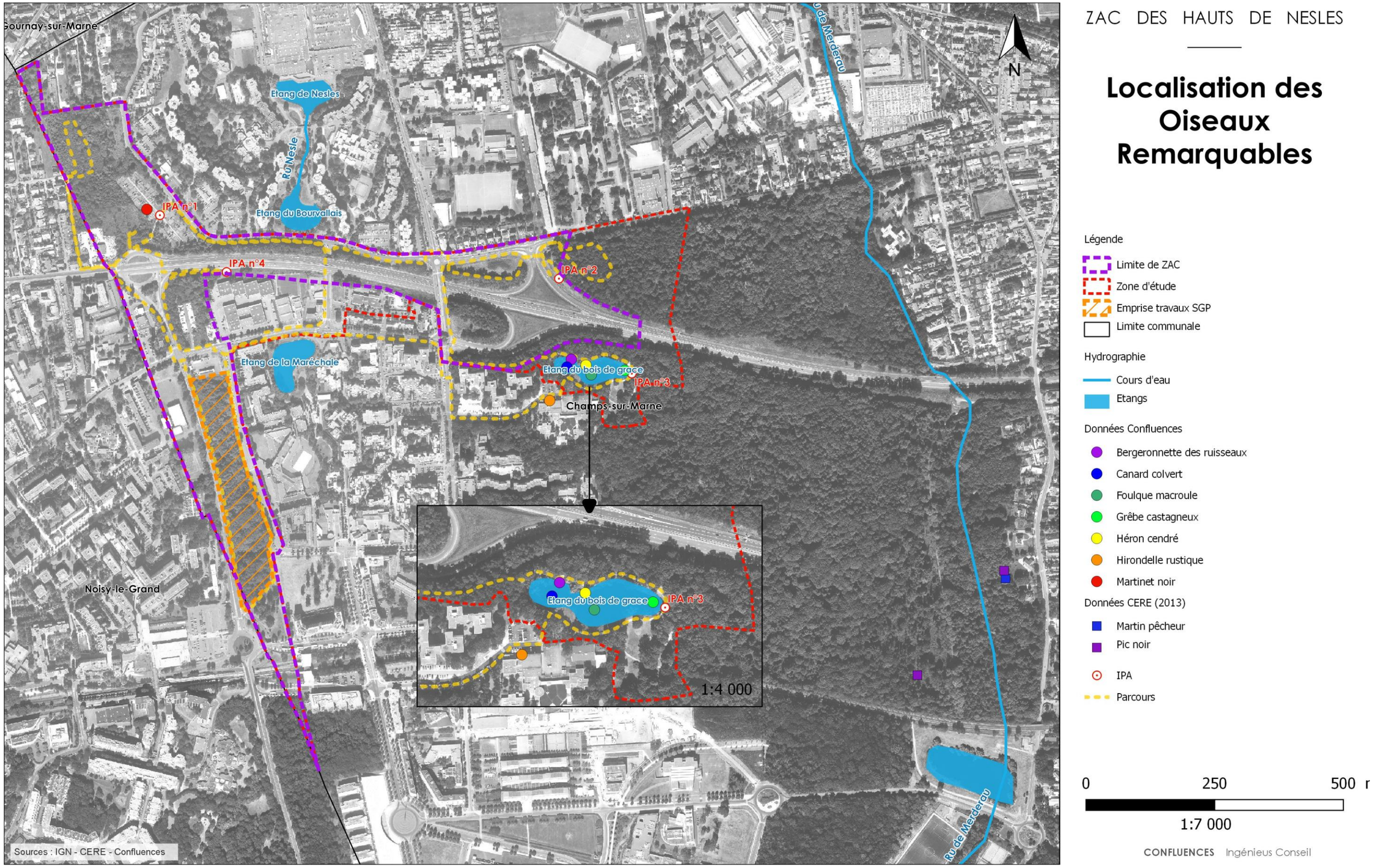

Figure 58 : Localisation des oiseaux remarquables

e. Oiseaux protégés sur le site

20 espèces d'oiseaux présentes sur le site sont protégées par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cette protection s'applique sur les individus, les pontes et les nids de ces espèces. Tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie sont également protégés. Autrement dit, les habitats de ces espèces sont aussi protégés.

Tableau 15 : Oiseaux protégés présents sur le site

Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
Grèbe castagneux (*Tachybaptus rufficollis*)
Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)
Héron cendré (*Ardea cinerea*)
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
Martinet noir (*Apus apus*)
Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)
Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)
Mésange charbonnière (*Parus major*)
Moineau domestique (*Passer domesticus*)
Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*)
Pic vert (*Picus viridis*)
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)
Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)
Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)

B.2.5.2. Mammifères

a. Mammifères observés sur le site

Mammifères terrestres

3 espèces de mammifères terrestres ont pu être identifiées sur le site en 2016. Il s'agit

- du Renard roux (*Vulpes vulpes*), avec un individu observé en chasse sur les bords de la RD119 ;
- de l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), avec un individu observé au niveau du bois de Grâce (entité au Nord de la RD119). La bibliographie le mentionne également dans ce bois, mais sur l'entité boisée située au Sud de la RD119 ;
- du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), avec 3 individus retrouvés mort sur les routes du site ; L'un sur la RD119, le second sur la bretelle de la RD119 et le dernier au niveau de la RD370.

Chiroptères

L'inventaire réalisé confirme la présence de chiroptères sur le site. Les contacts réalisés sont essentiellement localisés à l'Est et au Nord-Ouest du site d'étude. Au niveau du bois de Grâce, les individus contactés avaient un comportement de chasse active. Ils utilisent principalement l'étang du bois de Grâce comme aire de chasse.

Quelques individus en transit ont pu être contactés sur le point d'écoute réalisé au niveau de l'échangeur de la RD199, montrant ainsi que les chauves-souris traversent de façon très ponctuelle cet axe routier.

Enfin, des individus en transit ont été contactés au Nord-Ouest du site d'étude, à proximité des jardins familiaux sans confirmation d'un comportement de chasse active.

4 espèces ont été contactées lors de cette prospection : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*).

Toutes ces espèces sont bien adaptées au contexte urbain. La Noctule commune et le Murin de Daubenton sont par ailleurs fortement liées à la proximité de l'eau, milieu qu'elles utilisent comme territoire de chasse. Ce sont des espèces qui utilisent essentiellement les cavités arboricoles en période estivale à l'inverse de la Pipistrelle de Kuhl qui s'installe majoritairement dans les bâtiments.

La densification du réseau routier, la dégradation des milieux humides (assèchement, pollution etc.) et l'exploitation intensive des milieux forestiers peuvent peser sur le maintien de ce cortège d'espèces.

b. Bioévaluation des mammifères

Les mammifères terrestres (non volants) identifiés sur le site ne présentent pas de valeur patrimoniale particulière. Ils sont communs et non menacés. Les mammifères terrestres ne constituent donc pas des enjeux écologiques particuliers sur le site.

Pour les chiroptères, la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) est l'espèce de chiroptère la plus commune en France, et la moins exigeante sur ses habitats, ce qui explique sa présence au sein des zones urbanisées. Cette espèce est inscrite à l'annexe IV de la directive habitat.

Néanmoins les populations de Pipistrelle commune sont en nette diminution comme la majorité des chiroptères. De part ce constat, l'espèce est devenue prioritaire dans le Plan national d'action et quasi-menacée à l'échelle de l'Ile-de-France. L'espèce est par ailleurs fortement exposée aux risques de collisions.

Le Murin de Daubenton, présente également des tendances d'évolution en baisse en Ile-de-France. Les suivis annuels des gîtes d'hivernation montrent en effet une diminution importante des populations. Cette espèce est désormais « en danger » en Ile-de-France. L'espèce est particulièrement sensible à la mauvaise gestion des boisements et à la dégradation des milieux aquatiques.

Tableau 16 : Bioévaluation des mammifères (chiroptères)

Nom *Nom scientifique*	**Valeur patrimoniale**	**Situation sur le site**	**Intensité de l'enjeu écologique sur le site**

Nom *Nom scientifique*	**Valeur patrimoniale**	**Situation sur le site**	**Intensité de l'enjeu écologique sur le site**
Chiroptères			
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)	Inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats/Faune/Flore (Directive 92/43/CEE) et protégée en Ile-de-France. Cette espèce est commune en France et n'est pas menacée en France. Néanmoins elle est quasi-menacée en Ile-de-France. **Valeur patrimoniale assez faible**	**Plusieurs contacts** sur l'ensemble du site **en chasse et en transit** le long des lisières	Assez faible
Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)	Espèce inscrite à l'annexe IV de la Habitats/Faune/Flore (Directive 92/43/CEE) et protégée en Ile-de-France. Espèce commune à très commune, en France et en Ile-de-France, l'espèce n'est pas menacée. En Ile-de-France, elle est cependant déterminante de ZNIEFF (Gîte de reproduction et d'hibernation). **Valeur patrimoniale faible**	Contact d'un individu **en transit** au niveau de la bretelle d'autoroute au Nord	Faible
Noctule commune (*Nyctalus noctula*)	Espèce inscrite à l'annexe IV de la Habitats/Faune/Flore (Directive 92/43/CEE) et protégée en Ile-de-France. Elle est quasi menacée à l'échelle du territoire français. En Ile-de-France, elle est relativement bien répartie sur la région mais est désormais quasi-menacée. Elle est déterminante de ZNIEFF (Gîte de reproduction et d'hibernation). **Valeur patrimoniale assez faible**	Contact d'**un individu en chasse** au niveau de l'étang du bois de Grâce (**Hors ZAC**).	Assez faible
Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)	Espèce inscrite à l'annexe IV de la Habitats/Faune/Flore (Directive 92/43/CEE) et protégée en Ile-de-France. En Ile-de-France, l'espèce semble présente sur toute la région mais est en danger. Elle est déterminante de ZNIEFF (Gîte de reproduction et d'hibernation). **Valeur patrimoniale moyenne**	Contact d'**un individu en chasse** au niveau de l'étang du bois de Grâce (**Hors ZAC**).	Moyen

c. Mammifères protégés

Sur les 7 espèces de mammifères identifiées sur le site, 6 font l'objet d'une protection réglementaire au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Mammifères protégés présents sur le site

Mammifères terrestres
Ecureuil roux *(Sciurus vulgaris*)
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)
Chiroptères
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)
Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)
Noctule commune (*Nyctalus noctula*)

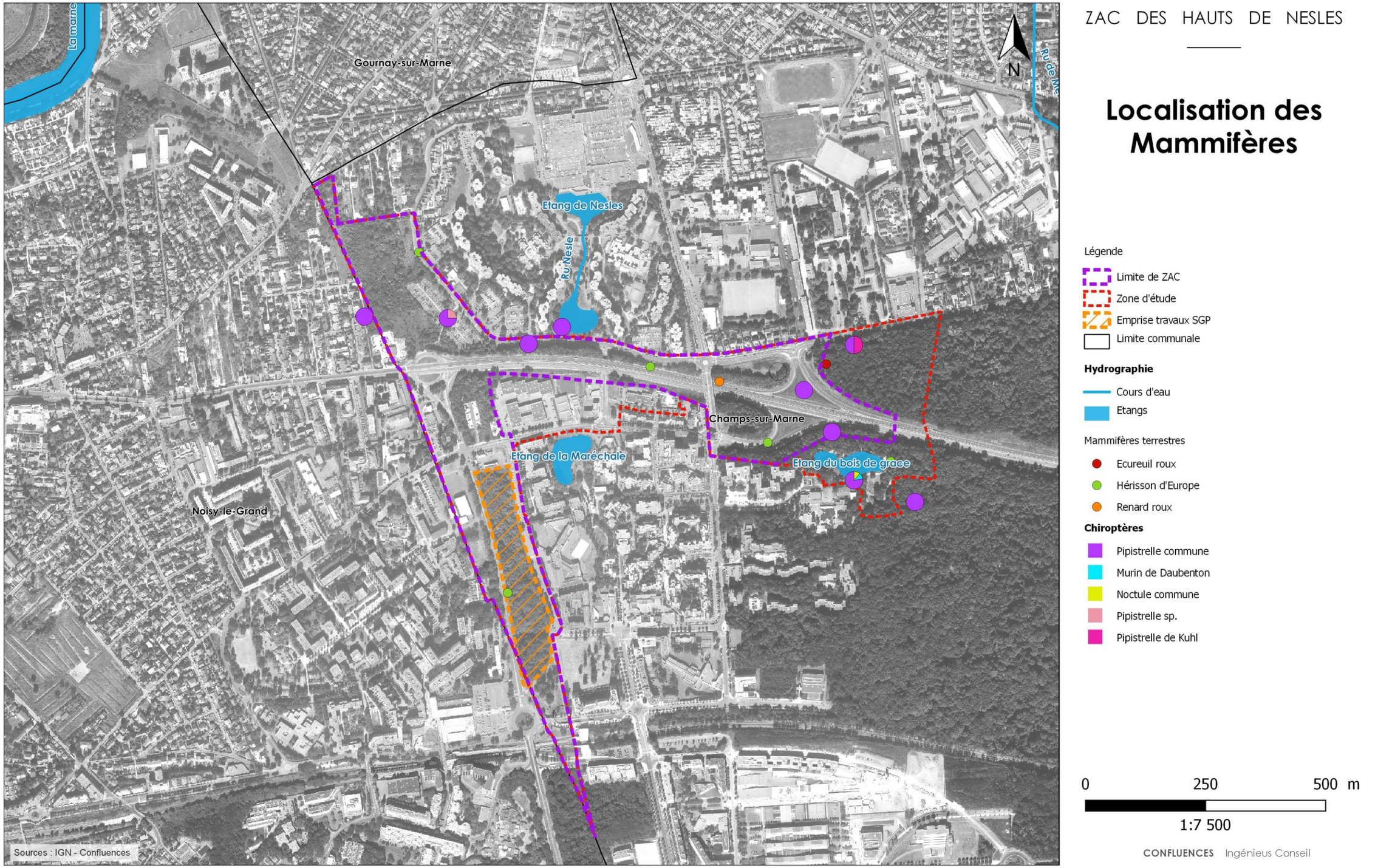

Figure 59 : Localisation des mammifères remarquables.

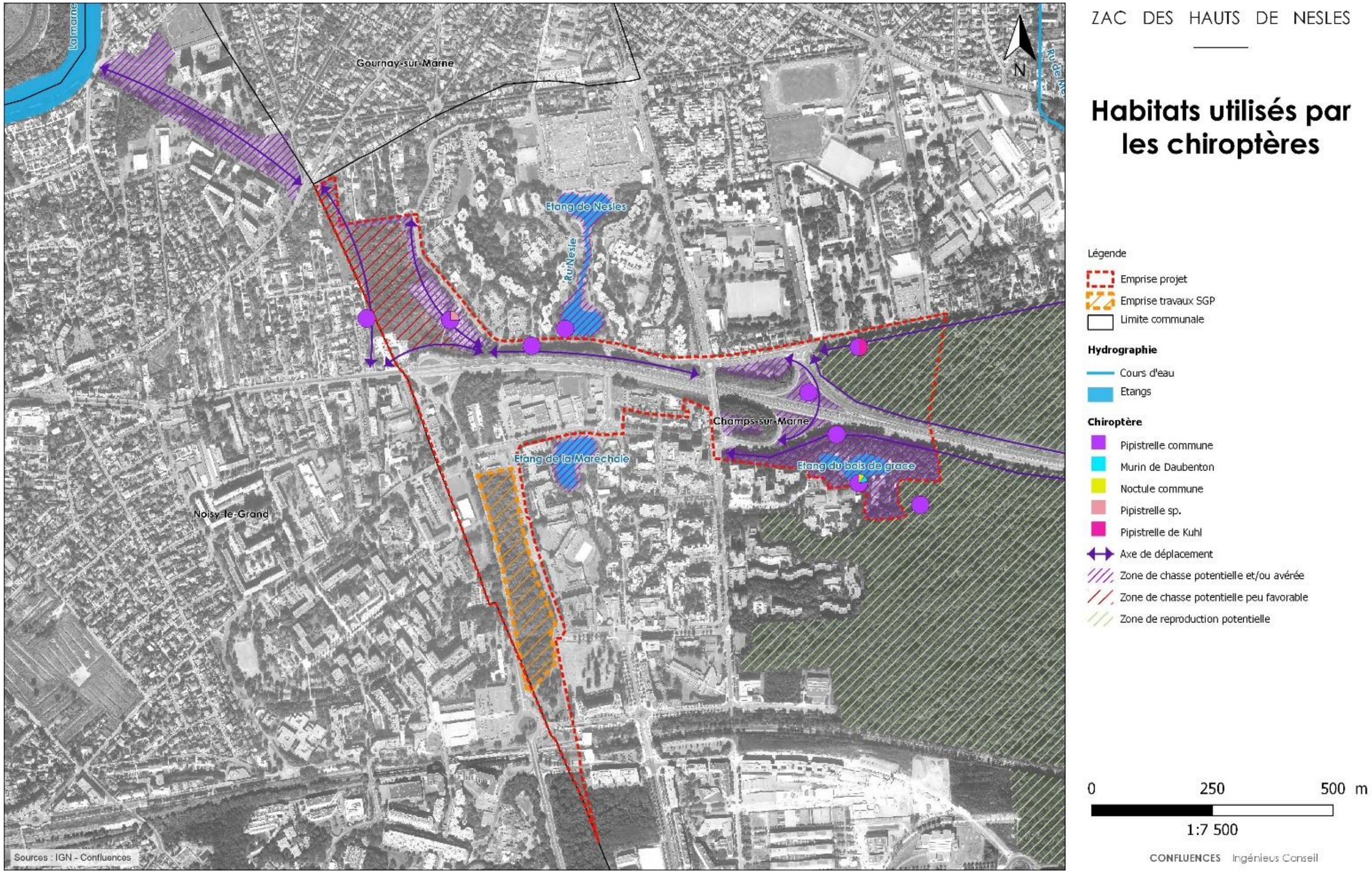

Figure 60 : Territoire utilisé par les chiroptères

B.2.5.3. Reptiles et amphibiens

a. Reptiles et amphibiens observés sur le site

2 espèces d'amphibiens ont pu être observées sur le site lors des investigations de 2016. Il s'agit du Crapaud commun (*Bufo bufo*) et de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*). Ces deux espèces se reproduisent sur l'étang du Bois de Grâce. Les milieux terrestres sont constitués du bois de Grâce lui-même.

Notons également à proximité du site la présence d'un réseau de petites mares au sein du bois de Grâce, qui abritent, en plus des espèces identifiées sur le site, le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*). La Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) a pu être entendue sur les bassins de régulation présents à proximité du site (étang du Bourvallais, étang de la Maréchale).

Concernant les reptiles, aucune espèce n'a pu être observée lors des investigations. Néanmoins, les usagers des jardins partagés ont confirmé la présence régulière d'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) à proximité des composts.

b. Bioévaluation des reptiles et des amphibiens

L'herpétofaune du site est relativement pauvre. Le tableau qui suit permet d'identifier les espèces remarquables et les enjeux qu'elles constituent.

Tableau 18 : Bioévaluation des reptiles et des amphibiens

Nom *Nom scientifique*	**Valeur patrimoniale**	**Situation sur le site**	**Intensité de l'enjeu écologique sur le site**
Reptiles et amphibiens observés sur le site			
Crapaud commun *Bufo bufo*	Non menacée, commune et largement répandue en France, cette espèce est assez commune en Ile-de-France. **Valeur patrimoniale très faible**	19 adultes ont pu être observés lors de la période de reproduction sur l'étang du Bois de Grâce (**Hors ZAC**). 7 d'entre eux étaient morts. Le bois de Grâce constitue l'essentiel des habitats terrestres de cette population.	Très faible
Grenouille rousse *Rana temporaria*	Bien répandue et non menacée en France, l'espèce est cependant en régression dans le centre Ouest du pays. Ses effectifs sont en baisse au nord, à l'Est et au Sud de la France. Elle est peu commune en Ile-de-France. **Valeur patrimoniale faible**	Plusieurs frayères ont pu être identifiées sur l'étang du Bois de Grâce, réunissant au moins 158 pontes. Quelques individus adultes ont également pu être observés. Notons également la présence de plusieurs cadavres d'adultes, lors de la période de reproduction (7 individus). Le bois de Grâce constitue l'essentiel des habitats terrestres de cette population.	Faible
Orvet fragile *Anguis fragilis*	Bien répandue et non menacée en France, l'espèce est bien adapté au contexte urbain même si la gestion intensive des espaces verts constitue une menace importante Elle est commune en Ile-de-France **Valeur patrimoniale faible**	Présence probable sur les jardins partagés (mentionné par les jardiniers utilisateurs du site)	Faible
Reptile et amphibiens présents à proximité du site			
Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus*	Présente en population jusque-là dispersée, l'espèce est en pleine expansion en France. A l'exception des populations de l'Est du pays, les autres populations sont issues d'introduction et ont un caractère invasif. Considérée comme assez rare en Ile-de-France par la bibliographie, elle semble cependant aujourd'hui de plus en plus présente. **Valeur patrimoniale faible**	Quelques mâles chanteurs entendus sur l'étang du Bourvallais et l'étang de la Maréchale (**Hors ZAC**)	Nul
Triton alpestre *Ichthyosaura alpestris*	Non menacée, commune et répandue dans la moitié Nord de la France, cette espèce est assez rare en Ile-de-France. Elle est déterminante de ZNIEFF dans la région, sous condition en Seine et Marne (présence de 3 autres urodèles) **Valeur patrimoniale assez faible**	4 adultes en reproduction sur une mare du bois de Grâce (**Hors ZAC**), à proximité du site.	Nul

c. Reptiles et amphibiens protégés

Toutes les espèces observées bénéficient d'un statut de protection au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cette protection est cependant plus ou moins forte selon les différents articles. Le tableau ci-dessous récapitule les contraintes réglementaires liées à chacune des espèces.

Tableau 19 : Contraintes réglementaires liées aux amphibiens

Nom *Nom scientifique*	**Article concerné par l'espèce***	**Contrainte réglementaire**
Amphibiens et reptile observés sur le site		
Crapaud commun (*Bufo bufo*)	Article 3	Protection des individus
Grenouille rousse (Rana temporaria)	Article 5	Pêche autorisée sous conditions
Orvet fragile (*Anguis fragilis*)	Article 3	Protection des individus
Amphibiens observés à proximité du site.		
Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)	Article 3	Protection des individus
Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)	Article 3	Protection des individus

*arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

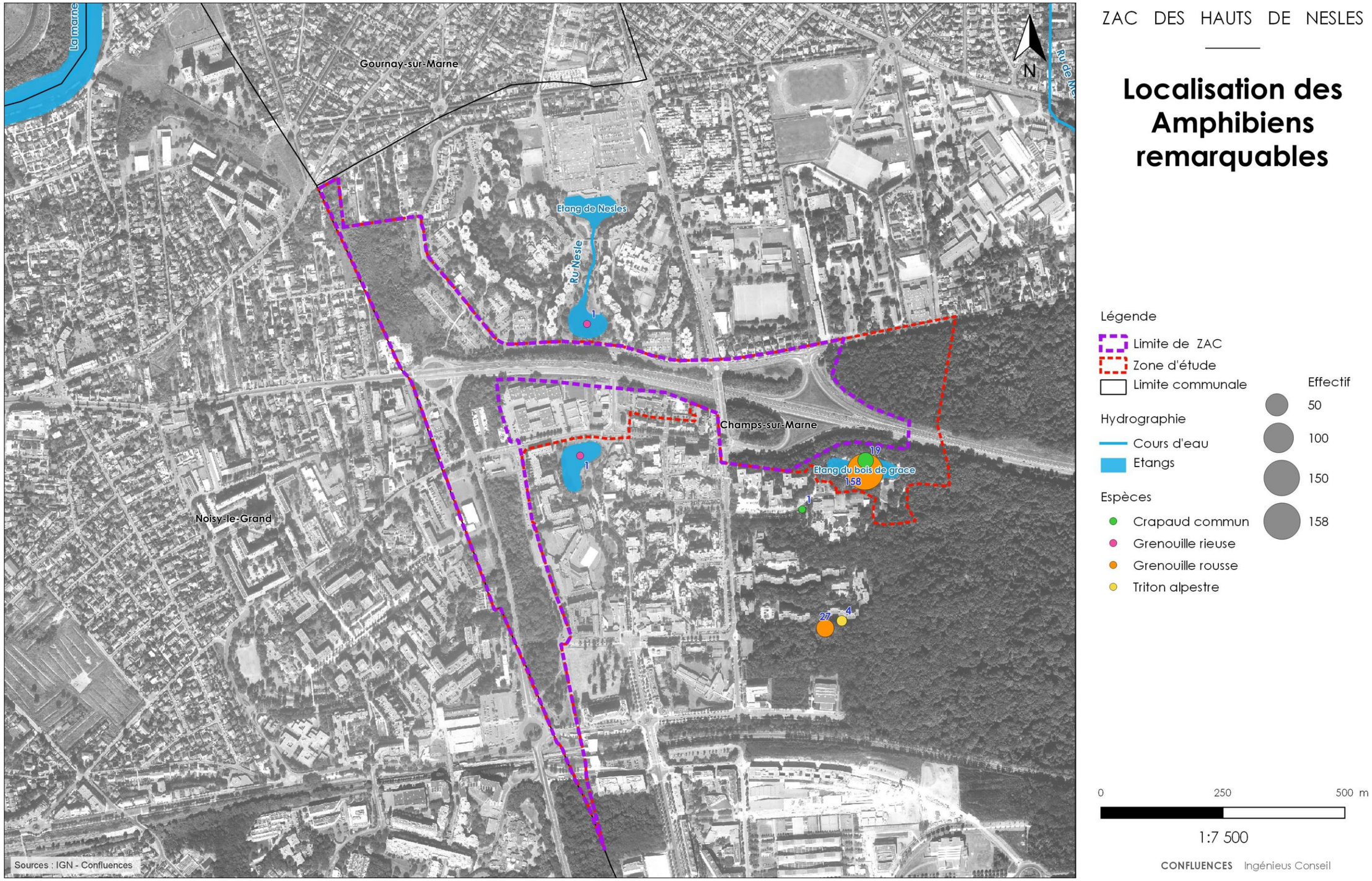

Figure 61 : Localisation des amphibiens remarquables.

B.2.5.4. **Insectes**

Les inventaires 2016 ont pu mettre en évidence la présence de 28 espèces d'insectes au sein de l'aire d'étude :

- 10 orthoptères (sauterelles, grillons, criquets) ;
- 6 espèces de lépidoptères (papillons);
- 12 espèces d'odonates (libellules et demoiselles).

a. Lépidoptères rhopalocère

La prospection réalisée en 2016 a permis d'identifier 6 espèces de lépidoptères sur le site (liste complète en annexe). Ces observations ont été faites essentiellement au niveau des bretelles et des talus de la RD199, des lisières boisées, des jardins partagés et de l'étang du Bois de Grâce.

Dans les zones les plus urbanisées où la gestion des espaces verts est intensive (tonte régulière), les observations de lépidoptères sont très rares voire inexistantes.

La diversité spécifique et les effectifs pour ce groupe sont donc assez faibles.

b. Odonates

12 espèces d'odonates ont été répertoriées sur le site en 2016. Deux secteurs sont concernés par leur présence :

- Sur l'étang du bois de Grâce 10 espèces ont été observées. Implanté à proximité de boisement, cet étang est favorable à la présence des odonates. Néanmoins, plusieurs facteurs sont limitants à la présence de certaines espèces ; la végétation au niveau des berges est dense et essentiellement composée de grands hélophytes (Roseaux) et la qualité des eaux est médiocre avec de nombreux déchets retrouvés en bordure.
- Les prairies mésophiles des bretelles et talus routiers. Sur ces secteurs trois espèces ont été contactées ; Agrion à larges pattes (*Platycnemis pennipes*), Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*) et Agrion porte-coupe (*Enallagma cyathigerum*). Il s'agit de trois espèces communes en région, dont les habitats sont variés. Les individus sont pour la plupart des femelles ou des immatures. Ces prairies annexes aux plans d'eau semblent donc jouer un rôle de zone de maturation ou de transit.

c. Orthoptères

10 espèces d'orthoptères ont pu être identifiées sur le site (liste complète en annexe), ce qui reste relativement pauvre. Toutes les espèces se retrouvent sur la bretelle et les talus routiers de la RD119. Sur le site, il s'agit d'un des rares milieux favorables à ce groupe. On y retrouve l'ensemble des criquets identifiés, à savoir le Criquet verte-échine (*Chorthippus dorsatus*), le Criquet des pâtures (*Pseudochorthippus parallelus*) et le Criquet mélodieux (*Gomphocerippus biguttulus*). Concernant les ensifères (groupe des sauterelles), on y retrouve le Conocéphale bigarré (*Conocephalus fuscus*), le Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*), le Phanéroptère méridional (*Phaneroptera nana*) ou encore la Decticelle bariolée (*Roeseliana roeselii*) pour les milieux herbeux, ainsi que la Decticelle cendrée (*Pholidoptera griseoaptera*), le Grillon des bois (*Nemobius sylvestris*) et la Grande sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*) pour les secteurs plus fermés (lisière avec les boisements, fourrés, …).

Dans une moindre mesure, les bords enherbés des jardins partagés ainsi que les lisières boisées (bois de Grâce) présentent quelques orthoptères. Les milieux adjacents sont cependant trop boisés et embroussaillés pour permettre une diversification des orthoptères sur ce secteur.

Sur le reste du site, la gestion pratiquée ne permet pas aux orthoptères de se maintenir.

d. Bioévaluation des insectes

Malgré une diversité entomologique assez pauvre, le site accueil plusieurs espèces d'intérêt patrimonial :

- Pour les lépidoptères, une seule espèce d'intérêt patrimonial a été contacté ; le **Demi-deuil** (*Melanargia galathea*) avec présence d'un seul individu sur la bretelle Nord. Cette espèce est commune en Ile-de France et fait partie de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF. Ses milieux de vie sont principalement les prairies mésophiles et les pelouses. L'espèce pourrait donc être présente sur l'ensemble des espaces de prairies du site ;

- Pour les odonates, les deux espèces patrimoniales sont ; **Libellule fauve** (*Libellula fulva*) et **Cordulie bronzée** (*Cordulie aenea*). La libellule fauve est une espèce déterminante ZNIEFF qui affectionne particulièrement les grandes pièces d'eau (étangs principalement) bien végétalisées. La Cordulie bronzée, est assez commune en Ile-de-France mais a été évaluée comme « quasi-menacé » sur la dernière liste rouge des odonates d'Ile-de-France. C'est une espèce bien connue des mares et étangs forestiers bien végétalisés. Des comportements de reproduction ont été notés sur l'étang (accouplement, ponte, comportement territorial) mais aucune exuvie n'a été trouvé pour prouver l'autochtonie de ces espèces ;

- Pour les orthoptères, les 4 espèces patrimoniales identifiées sont le **Conocéphale gracieux** (*Ruspolia nitidula*), qui est déterminante de ZNIEFF et est protégé en Ile-de-France, le **Criquet verte-échine** (*Chorthippus dorsatus*), la **Decticelle bariolée** (*Roeseliana roeselii*) et le **Phaneroptère méridional** (*Phaneroptera nana*) qui sont déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France.

Figure 62 : Demi-deuil (à gauche) et Libellule fauve (à droite) (photos prises hors site - Confluences)

Remarque : la bibliographie mentionne la présence d'une espèce d'odonates patrimoniales supplémentaires sur l'étang du Bois de Grâce ; le **Leste brun** (*Sympecma fusca*). Celle-ci est déterminante ZNIEFF, et n'a pas été recontactée par Confluences lors des prospections de 2016.

Le tableau qui suit permet d'identifier les espèces remarquables et les enjeux qu'elles constituent.

Tableau 20: bio-évaluation des insectes

Nom *Nom scientifique*	**Valeur patrimoniale**	**Situation sur le site**	**Intensité de l'enjeu écologique**
Lépidoptères			
Demi-deuil *Melanargia galathea*	Espèce déterminante de ZNIEFF et commune en Ile-de-France **Valeur patrimoniale faible**	1 individu sur la prairie mésophile de la bretelle nord	Faible
Odonates (Confluences-2016)			
Libellule fauve *Libellula fulva*	Espèce déterminante ZNIEFF et assez commune en Ile-de-France **Valeur patrimoniale faible**	Quelques mâles sur l'étang du Bois de Grâce	Faible
Cordulie bronzée *Cordulie aenea*	Espèce assez commune en Ile-de-France mais son statut de menace est « quasi-menacé » **Valeur patrimoniale assez faible**	1 individu observé sur l'étang du Bois de Grâce	Assez faible
Odonates (Cere-2013)			
Leste brun *Sympecma fusca*	Espèce assez commune en Ile-de-France et déterminante ZNIEFF **Valeur patrimoniale faible**	Observé sur l'étang du Bois de Grâce	Faible
Orthoptères (Confluences 2015)			
Conocéphale gracieux *Ruspolia nitidula*	Non menacée en France, l'espèce est actuellement en expansion vers le Nord ; En Ile-de-France, l'espèce est faiblement menacée, déterminante de ZNIEFF et protégée. **Valeur patrimoniale faible**.	Une quarantaine d'individus ont pu être observés sur le site. L'essentiel de la population étang concentrée sur la bretelle de la RD 119. Une autre population, plus réduite, est présente sur le secteur des jardins partagés.	Faible
Criquet verte-chine *Chorthippus dorsatus*	Non menacée en France, l'espèce est actuellement en expansion vers le Nord ; En Ile-de-France, l'espèce est gravement menacée, mais semble en expansion. Elle est déterminante de ZNIEFF. **Valeur patrimoniale moyenne**.	Une quarantaine d'individus observés sur les prairies de la bretelle de la RD 119.	Moyen
Decticelle bariolée *Roeseliana roeselii*	Espèce non menacée en France; En Ile-de-France, l'espèce est vulnérable. Elle est déterminante de ZNIEFF. Cependant, les connaissances se sont améliorée depuis et cette espèce s'est révélé être relativement commune. **Valeur patrimoniale assez faible.**	6 individus observés, sur les zones prairiales de la bretelle de la RD 119, au nord de celle-ci.	Assez faible
Phanéroptère méridional *Phaneroptera nana*	Espèce non menacée en France et en expansion vers le nord ; En Ile de France, son statut n'est pas suffisamment documenté mais l'espèce y semble en expansion. Elle est déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. **Valeur patrimoniale faible**	2 individus observés en bordure de la RD 119 et la bretelle de cette même route.	Faible

Cette analyse met en avant deux éléments :

- Les espèces remarquables identifiées ne constituent pas des enjeux particulièrement importants. En effet, les valeurs patrimoniales sont réduites (valeur maximale « moyen »).
- Les espèces remarquables sont associées aux zones humides (étang du Bois de Grâce) ainsi qu'aux prairies mésophiles (bretelles et talus routiers).

Remarque : les inventaires sur les lépidoptères et les odonates ont été réalisés au début du mois de juin. Les conditions météorologiques ce jour-là étaient très favorables mais néanmoins, elles ont été très mauvaises la semaine qui a précédé l'inventaire. Ces deux groupes ont eu par conséquent des périodes d'émergences retardées avec certainement une mortalité importante lors des fortes pluies. L'étang du Bois de Grâce accueille certainement d'autres espèces telles que des Sympétrums ou des Aeschnes.

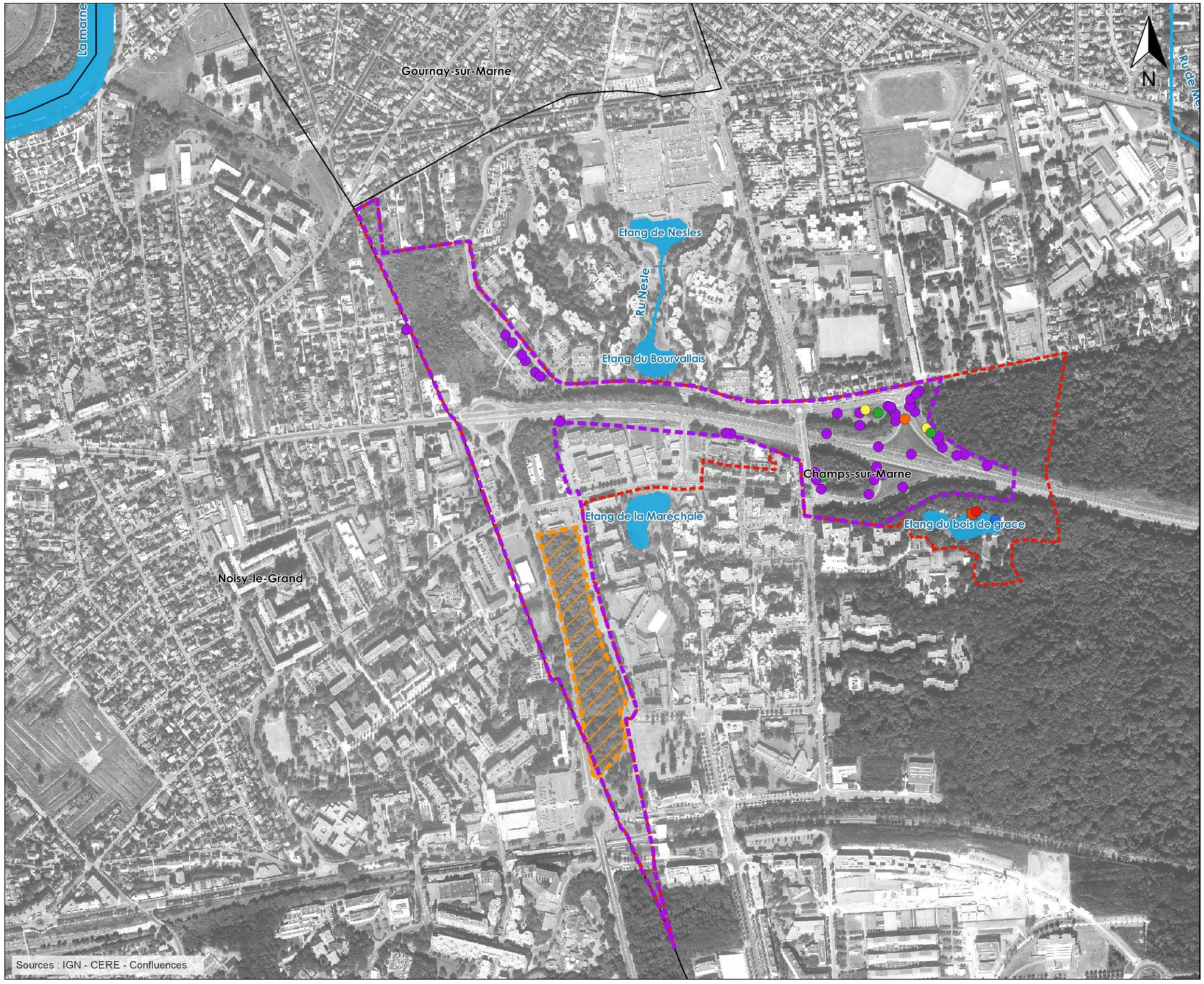

ZAC DES HAUTS DE NESLES

Localisation des Insectes Remarquables

Légende

- Limite de ZAC
- Zone d'étude
- Emprise travaux SGP
- Limite communale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Etangs

Insectes

Données Confluences

- Conocéphale gracieux
- Cordulie bronzée
- Criquet verte-échine
- Decticelle bariolée
- Demi-deuil
- Libellule fauve

Données CERE (2013)

- Leste brun

0 250 500 m

1:7 500

CONFLUENCES Ingénieus Conseil

Figure 63 : Localisation des insectes remarquables.

B.2.5.5. Synthèse des enjeux faunistiques

Les enjeux faunistiques sont relativement réduits. Malgré la présence de plusieurs types d'habitats, (boisements, zones humides ; prairies, zones bâties), les cortèges sont assez pauvres, du fait d'une faible fonctionnalité des milieux en place. Les enjeux se concentrent :

- Sur **l'étang du bois de Grâce**, (hors périmètre de ZAC) avec la présence de frayères à amphibiens, de quelques oiseaux remarquables et de plusieurs espèces d'odonates. Les milieux humides constitue également des habitats indispensables pour le maintien du Murin de Daubenton ;
- Sur **les prairies de la bretelle de la RD 199**, dont les enjeux sont liés aux insectes, notamment aux orthoptères.
- Sur les boisements à l'est du périmètre (hors périmètre de ZAC), où plusieurs espèces patrimoniales (chiroptères, insectes et oiseaux) sont présentes ou potentiellement présentes.

Le tableau qui suit synthétise les enjeux écologiques liés à la faune identifiée sur le site.

Tableau 21 : Synthèse des enjeux faunistiques

Cortège auxquels appartient l'espèce	Nom vernaculaire (*Nom scientifique)*	Intensité de l'enjeu écologique
Milieux fermés (boisements)	Pic noir (potentiel)	Moyen
	Murin de Daubenton (reproduction-hivernage)	Moyen
	Noctule commune (reproduction-hivernage)	Assez faible
	Ecureuil roux	Très faible
Milieux ouverts (prairies, friches, espaces verts)	Criquet Verte échine	Moyen
	Décticelle bariolée	Assez faible
	Noctule commune (chasse)	Assez faible
	Demi-Deuil, Conocéphale gracieux, Phanéroptère méridiolale, Faucon crécerelle	Faible
	Hérisson d'Europe,	Très faible
Milieux humides	Murin de Daubenton (chasse)	Moyen
	Bergeronnette des ruisseaux, Cordulie bronzée, Martin pêcheur (potentiel)	Assez faible
	Grèbe castagneux, Héron cendrée, Grenouille rousse, Libellule fauve, Leste brun	Faible
	Canard colvert, Foulque macroule, Crapaud commun	Très faible
	Grenouille rieuse, Triton alpestre	Pas d'enjeux particuliers car non concernés
Tous les types de milieux	Pipistrelle commune	Assez faible
	Pipistrelle de kuhl, Hirondelle rustique	Faible
	Martinet noir	Très faible

B.3. CONTEXTE URBAIN ET PAYSAGER

B.3.1. MODE D'OCCUPATION ET URBANISATION

B.3.1.1. Mode d'occupation du sol

L'étude comparée des différentes cartes d'occupation du sol, semble indiquer que la mutation urbaine de la commune de Champs-sur-Marne s'est réellement effectuée dans les années 1960 en même temps que la création de Marne-la-Vallée.

La commune de Champs-sur-Marne a pendant longtemps eut une vocation agricole et forestière marquée par une mosaïque de parcelles agricoles et de boisements (Figure 65 & Figure 66). Cette vocation agricole a été remplacée par une urbanisation importante tout en conservant les boisements existants (Figure 64).

L'exploitation du site du projet, autrefois agricole, fut abandonné, laissant se développer des friches et les boisements existants. Une partie du site et d'ailleurs référencé comme « Espaces ouverts artificialisés » par le mode d'occupation du sol 2008 de l'IAURIF (Figure 64). Le reste du site d'étude est composé de forêt, de bâtiments d'activités, d'une aire des gens du voyage et d'infrastructures routières.

Ce site est inclus dans une matrice urbaine en pleine mutation, le cœur d'urbanisation de Champs-sur-Marne.

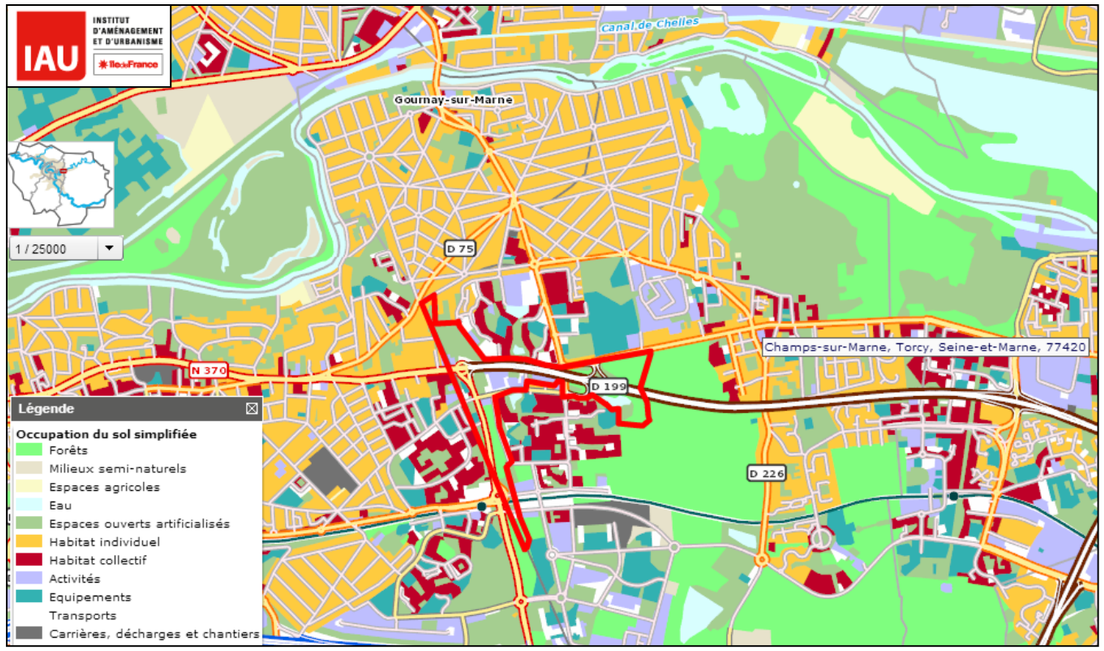

Figure 64 : Mode d'occupation du sol en 2012. Source : IAURIF

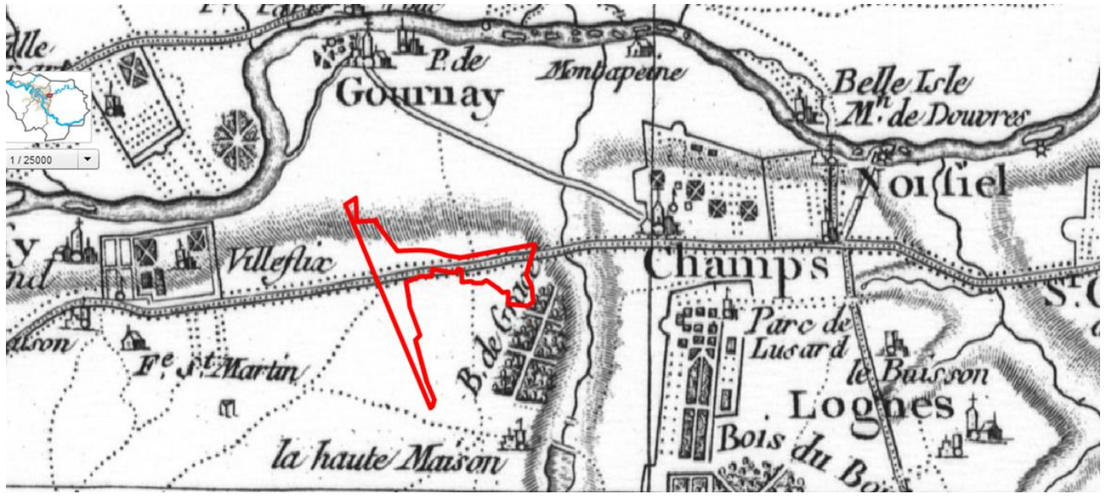

Figure 65 : Carte de Cassini XVIème siècle. Source : IAURIF.

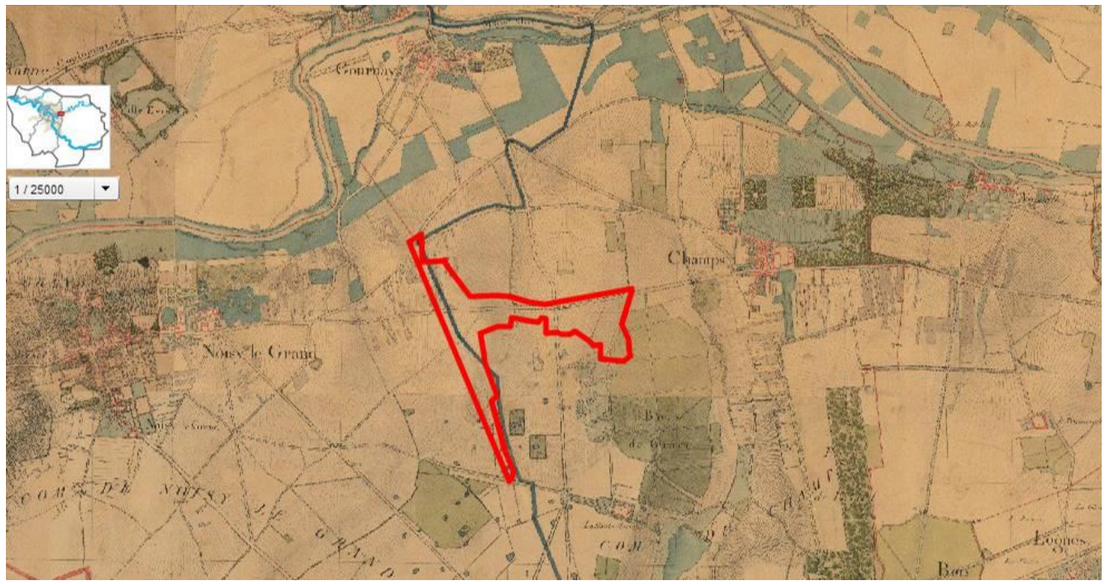

Figure 66 : Carte de l'état-Major XIXème siècle. Source : IAURIF.

B.3.1.2. Historique urbain

Le site du projet est situé en limite de trois communes : Champs-sur-Marne, Noisy-le-Grand et Gournay-sur-Marne. Ces communes présentent pour certaines une histoire relativement riche. Cet historique est ici présenté pour les trois communes.

a. De *Campus* à Champs-sur-Marne

Le nom de *Campus* est cité au VIIème siècle lors de la construction de l'église, mais la désignation de Champs-sur-Marne ne sera réellement et définitivement appliquée qu'à partir du décret du 3 avril 1962.

Le château de la commune fut bâti à la fin du XVIème siècle sous la forme d'un fort. Il fut reconstruit dans le style Louis XIV dans les années 1700. Le château de Champs-sur-Marne fut par la suite classé monument historique. Il a été habité par Madame de Pompadour et le général de Gaulle y a reçu de nombreux chefs d'État.

Le domaine de Champs présente la caractéristique rare de rassembler à la fois un jardin et un château encore parfaitement conservés. Champs fait partie, au premier chef, du patrimoine artistique de la France. Il est par excellence le symbole de l'esprit et de la culture classique français

b. De *Nucetum* à Noisy-le-Grand

La commune est mentionnée sous la forme de *Nucetum* à la fin du VIème siècle, par Grégoire de Tours qui relate que Clovis, fils de Chilpéric 1er, y fut assassiné en 583. Une légende veut que les romains, dès la Gaule conquise aient planté de nombreux noyers dans la région, d'où le nom de Noisy en partant de la racine latine *nux, nucis* (noix). Si la toponymie est encore incertaine, de récentes fouilles ont permis de mettre en évidence de nombreux vestiges de tombes mérovingiennes et carolingiennes.

En 1060, le domaine royal de Noisy-le-Grand passe aux mains des moines de Saint-Martin-des-Champs qui y font construire l'église Saint-Sulpice. C'est dans cette église qu'en 1779, le Vicomte de Beauharnais épouse Joséphine, future impératrice par son mariage avec Napoléon Ier. La propriété dans laquelle elle vivait abrite aujourd'hui l'école Françoise-Cabrini.

En 1965, la création de Marne-la-Vallée concourt au développement de la ville. Ainsi, dans les quartiers du Mont-d'Est et du Pavé-Neuf, des bâtiments sont réalisés par des architectes de renom international, en particulier les Arènes de Picasso par Manolo Nuñez dans les années 80.

c. Gournay-sur-Marne

L'origine de Gournay est très ancienne comme l'atteste de récentes fouilles archéologiques aillant mis en évidence la présence d'un village d'artisans datant du 1er siècle avant J.C. Ces fouilles ont également permis de constater une occupation continue de territoire à l'époque mérovingienne et carolingienne.

Au XIIème siècle, seigneur de Gournay, y fonda un prieuré, quartier général d'Henri IV qui y commanda le siège de Paris au temps de la Ligue.

La commune de Gournay fut considérée comme le plus important lieu de passage de la Marne entre Lagny et Charenton. Jusqu'au XVIème siècle, le roi et les plus grands seigneurs se sont disputés sa possession, soit pour défendre Paris, soit pour l'attaquer. L'importance stratégique de Gournay-sur-Marne à travers les âges s'explique par la présence dans le lit de la Marne d'une plateforme naturelle formant un gué d'environ un kilomètre et constituant le passage le plus propice en eau normale entre Lagny et Paris.

B.3.1.3. Développement moderne et orientations d'aménagement

a. Marne-la-Vallée

Décidée dans les années soixante, la création de Marne-la-Vallée avait pour objectif de créer dans l'Est parisien une ville nouvelle capable de servir de contrepoids à l'attraction de l'Ouest.

Marne-la-Vallée, composée de 26 communes, est située à 30 km à l'Est de Paris. Elle s'est développée à partir des années 1960 et accueille 291 132 habitants (en 2009), constituant l'agglomération parisienne la plus peuplée. Elle compte 4 secteurs répartis sur une vingtaine de kilomètres.

Marne-la-Vallée se développe sur un mode linéaire où la cohérence et la continuité de l'ensemble sont assurées par une ligne de transport en commun (le RER A), qui constitue « l'épine dorsale » du projet d'aménagement, et par l'autoroute A4 desservant les deux centres urbains de marne la Vallée.

Marne-la-Vallée s'organise autour de deux centres urbains localisés à ses extrémités Ouest et Est, ponctuant ainsi l'entrée et la sortie de ce territoire. Le premier centre urbain, implanté sur la commune de Noisy-le-Grand, a été construit dans le secteur 1 au début des années 1970 suivant les principes d'un urbanisme de dalle.

Le deuxième centre urbain, le Val d'Europe, se situe dans le secteur IV de Marne-la-Vallée. Son urbanisation, débutée dans les années 1990, n'est pas achevée. Il se caractérise par la présence d'un centre commercial d'échelle exceptionnelle, d'une densité plus faible que celle adoptée à Noisy-le-Grand, et par l'omniprésence d'une architecture de type néo-haussmannien.

b. Le secteur II dit du « Val Maubuée »

L'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée fut créée par décret du 11 août 1972. Elle se situe au centre de Marne-la-Vallée. A ce titre elle a connu un rythme d'aménagement sans précédent : plus de deux millions de mètres carrés y ont été construits en trente ans. Ce territoire couvre 6 communes : Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy.

Le Val Maubuée a connu une croissance spectaculaire, passant de 15 414 habitants en 1975 à 85 846 habitants en 2007. Le territoire aborde aujourd'hui la dernière phase du développement initialement programmé au sein de l'Opération d'Intérêt National. Le Val Maubuée est donc aujourd'hui dans une phase d'achèvement.

Il reste cependant un territoire stratégique dans le développement de la Seine-et-Marne, et de la région parisienne, au même titre que les autres secteurs de Marne la Vallée, et les autres villes nouvelles. Par son positionnement au sein de la Région Île-de-France, le Val Maubuée est un pôle stratégique et vivant.

B.3.1.4. Organisation du territoire

a. Compétence de l'EPA Marne

L'Etablissement Public, EPA Marne, a été créé par le décret ministériel 72-770 du 17 août 1972.

L'EPA Marne est chargé de procéder à toutes les opérations de nature à permettre l'aménagement des trois premiers secteurs de Marne la Vallée. Pour cela il intervient :

- comme échelon déconcentré de l'Etat : par des études d'aménagement et d'urbanisme (documents d'urbanisme, infrastructures, équipements publics et superstructures), par la programmation des financements publics relatifs aux logements, aux acquisitions foncières, aux infrastructures primaires de

voirie, à l'assainissement et par la réalisation d'équipements publics de l'Etat, notamment dans le cadre de conventions de mandat relatives aux infrastructures primaires ;

- en tant qu'organisme aménageur pour l'acquisition des terrains, leur aménagement, leur cession aux différents acheteurs (constructeurs de logements, de bureaux, de locaux d'activités et d'équipements publics) ;
- en tant que collaborateur permanent des collectivités locales par la maîtrise d'ouvrage déléguée d'infrastructures primaires et d'équipements de superstructures, et par le rôle de conseiller qu'il assure auprès des collectivités.

EPAMARNE a vu son décret modifié le 22.12.2016 et son périmètre étendu à l'Ouest notamment, à tout le territoire de la CA Paris vallée de la Marne. Il est chargé d'aménager le territoire de marne la vallée et plus à l'ouest des territoires du Val de marne.

b. Agglomération Paris Vallée de la Marne

Depuis le 1er janvier 2016, le Val Maubuée, cette structure intercommunale qui a accompagné le développement de Croissy-Beaubourg, Champs-sur-Marne, Émerainville, Lognes, Noisiel et Torcy, a cessé d'exister.

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, l'agglomération a été intégrée dans un ensemble plus vaste pour former une nouvelle intercommunalité la « Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ». Cette dernière couvre douze communes allant de Courtry au Nord à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie au Sud. Cette décision qui s'inscrit dans un vaste mouvement de réorganisation des territoires, à l'échelle nationale.

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes plusieurs compétences :

- la programmation du développement urbain (logements, activités...)
- la construction des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation
- le développement économique et le soutien à l'emploi
- l'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale,...)
- les déplacements : transports en commun, gares routières, liaisons douces...
- la création et la gestion des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales
- l'entretien des grands espaces publics intercommunaux et la collecte des ordures ménagères
- le soutien de la politique sociale, culturelle et sportive

B.3.2. CADRE PAYSAGER

B.3.2.1. Rebord de la Brie boisée

A l'échelle des régions paysagères de la Seine-et-Marne, le secteur d'étude, comme la quasi globalité de Marne-la-Vallée, appartient à l'ensemble paysager du rebord de la Brie boisée.

D'après l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne réalisé par le Conseil Général de Seine-et-Marne : « *Les lisières de la Brie boisée au Sud, doublées par l'autoroute A4, les vallées de la Marne, au Nord, et du Grand Morin, à l'Est, la limite avec le Val-de-Marne, à l'Ouest, forment les contours de cet ensemble qui coïncide avec la partie seine-et-marnaise de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.*

Le rebord de la Brie boisée est festonné par les contours des vallées qu'il domine, marqué au contact du plateau par la présence de villages et de grands domaines historiques, échancré par des vallons adjacents aux entailles plus ou moins sensibles. A l'ouest, ceux du Merdereau et du Maubuée ont des versants très discrets tandis que vers l'Est, les vals de Brosse et de Gondoire sont plus sensibles.

La structure de la ville nouvelle se développe d'ouest en est entre la Marne et les forêts, le long de ses voies de communication, scandée par les vallons et les stations du RER. Trois épisodes de l'urbanisation définissent des entités de paysage aux structures et aux ambiances distinctes :

- *à l'Ouest, les quartiers denses d'une ville agglomérée (Maubuée et Merdereau), amorcée dès les années 1970, structurée et qualifiée par les successions de plans d'eau organisés le long des deux rus.*
- *au centre, l'urbanisation a préservé les vals de Brosse et Gondoire et développe sur le plateau une structure urbaine d'inspiration classique, selon une trame orthogonale calée sur le parc du château de Guermantes.*
- *à l'Est, l'immense domaine de Disneyland influence le plateau bien au-delà de son boulevard circulaire, retentit sur les villages, rendant difficile la lecture de l'organisation et des limites de cette ville en mouvement (plateau de Chessy).* »

Toujours d'après l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne, le périmètre d'étude appartient quant à lui au sous-ensemble paysager intitulé Maubuée et Merdereau : « *Ce sous-ensemble se caractérise par la présence du secteur le plus ancien de la partie seine-et-marnaise de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. Le schéma de structuration de la ville nouvelle organise, le long d'un axe parallèle à la Marne, une succession de quartiers, desservis par les gares RER. Il n'y a plus d'agriculture sur ce territoire. La monumentale ferme du Buisson est ainsi devenue un équipement culturel de grande valeur.*

Entre ces quartiers, les vallons affluents de la Marne (les rus Maubuée et Merdereau) accueillent des chapelets d'étangs et de promenades. Les lisières des forêts n'apparaissent que trop peu dans l'espace public, en revanche de longues allées forestières se prolongent à travers la ville jusqu'au rebord de la vallée de la Marne, comme l'allée des bois qui, présente dans la forêt, se poursuit en ville sous forme de promenade piétonne, passe à la porte de la station RER, et aboutit à l'entrée du parc de Noisiel.

Les rus et les bois forment un réseau que complètent les grands parcs de Noisiel et Champs-sur-Marne. Cependant, malgré son nom, la ville nouvelle reste insuffisamment en contact avec la Marne, vers laquelle les promenades resteraient à prolonger. Le principe de réseau d'espaces de promenade est à conforter, certaines liaisons sont encore à mettre en place pour atteindre cet objectif. »

Figure 67 : Extrait de la carte de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne. Source : CG77.

B.3.2.2. Trame paysagère du Val Maubuée

Les informations ci-dessous sont issues du diagnostic du Schéma de Cohérence et d'Orientation Paysagère du Val Maubuée, ainsi que du diagnostic du Schéma de COhérence Territorial arrêté.

a. L'évolution du paysage

Les cartes anciennes mettent en évidence une vocation première du territoire essentiellement agricole, mis en relief par la présence de grands domaines (châteaux et parcs). Le réseau hydrographique à cette époque marque fortement le territoire et le structure, le ruisseau du Maubuée découpant de façon Nord-Sud le territoire. Les voies royales (actuelle A4 et A199) relient les différents bourgs à Paris.

Le territoire va ensuite se constituer sur le domaine Menier qui représente près de 50% de son territoire. Le site présentait des caractères patrimoniaux importants appréciés comme une qualité à valoriser dans les aménagements. L'identité du territoire repose sur la présence des massifs forestiers, des châteaux et des parcs, de la Marne, de ses coteaux et de ses rus.

Le territoire du Val Maubuée s'est maintenu pendant longtemps dans des structures assez stables sans urbanisation importante mais avec toutefois une disparition progressive des structures rurales au cours de la première moitié du XX° siècle.

Les opérations d'urbanisme des années 60-70, accompagnant la création de Marne la Vallée, ont par la suite, profondément marqué les paysages des six communes. Ces dernières ont été dans le cadre de cette vaste opération regroupées pour former un des quatre secteurs de Marne la Vallée, le Val Maubuée. L'espace agricole a été repoussé jusqu'aux limites pour ne préserver que quelques parcelles, aujourd'hui menacées par la pression foncière.

Aujourd'hui, des ambiances en mosaïque urbaine apparaissent. Un fort contraste existe entre les différents nouveaux quartiers et les noyaux restants de villages anciens. Dans ce paysage en mosaïque, les ambiances et les perceptions sont spécifiques, issues des principes et théories d'urbanisme relatifs à chaque époque de construction.

Compte-tenu de la densité du tissu urbain, des volumes boisés ainsi que d'un dénivelé peu élevé, la lecture du territoire est difficile à appréhender. De façon générale, le territoire est cadré par plusieurs motifs paysagers.

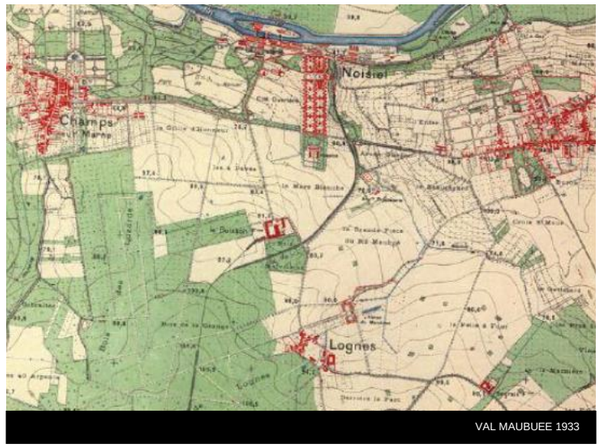

Figure 68 : Evolution du paysage du Val Maubuée.

b. Les grandes ambiances paysagères

Le territoire du Val Maubuée peut se découper en deux grands ensembles de paysages : les paysages de plateau et les paysages de vallée. De ces grands ensembles découlent trois unités paysagères sur le territoire du Val Maubuée :

- **Les rebords de la Brie Boisée** : Vaste espace de nature occupant toute la partie Sud du territoire, ses contours sont découpés par les vallées qu'elle domine. L'horizon est marqué par les écrans visuels des grandes masses boisées du plateau, ne permettant pas de perspectives ni depuis l'intérieur, ni depuis l'extérieur du plateau. La forêt de Ferrières, le bois de Célie, le bois de Saint-Martin ainsi que le Bois de Grâce sont autant d'éléments structurant à l'origine de la fermeture du territoire qui procure une ambiance intimiste et préservée. La présence de grands domaines historiques ponctue cette partie de territoire et apporte l'ambiance emblématique de la Brie Boisée. Les lisières boisées marquent souvent des limites franches avec l'urbanisation : par exemple, au Nord avec le morcellement des espaces boisés par l'autoroute A4. Les communes concernées sont Champs-sur-Marne, Emerainville, Croissy-Beaubourg, Lognes et Torcy.

- **Le cœur de l'agglomération nouvelle** : Situé dans la partie centrale du territoire, il correspond à la majorité du tissu aggloméré. Il est densément urbanisé conformément aux choix urbanistiques et paysagers mis en place lors de la création de Marne la Vallée. Les communes concernées sont Noisiel, Lognes, Torcy.

- **La vallée de la Marne et la chaine des étangs** : Les limites de la vallée correspondent au lit majeur élargi de la Marne. La chaîne des étangs est constituée des ruisseaux transversaux principaux (Merdereau et Maubuée) qui scindent le territoire selon un axe (Nord/Sud) et s'insinuent au cœur de l'agglomération du Val Maubuée en l'organisant. Autrefois, simples ruisseaux se jetant dans la Marne, le Maubuée et le Merdereau ou le Nesles sont constitués aujourd'hui d'une succession de plans d'eaux. Ces chapelets marquent fortement l'identité du territoire et en deviennent le symbole. Ils s'affirment comme un facteur d'organisation de l'espace, ils représentent un fil conducteur du développement urbain, un pôle de concentration de l'habitat et des équipements, un symbole de l'identité communale et participent aux fonctions de centralités urbaines. Les bassins de retenue marquent également des paliers dans la pente. Cette configuration autorise la création de perspectives éloignées permettant d'appréhender le territoire. Autour des étangs du Maubuée et de Nesles, les fronts urbains sont particulièrement présents. Les communes concernées sont Champs-sur-Marne, Noisiel et Torcy.

Il convient cependant de souligner que les quartiers sont «repliés sur eux-mêmes». Les plans d'eau fonctionnent de manière isolés à l'échelle des constructions qui les entourent et cela malgré quelques perspectives lisibles. Ils sont tous cadrés et limités par des constructions à l'exception de ceux situés dans les boisements ou là c'est l'arbre qui ferme la perspective. Les différents éléments constituant la ville sont tournés ainsi vers l'intérieur d'elle-même.

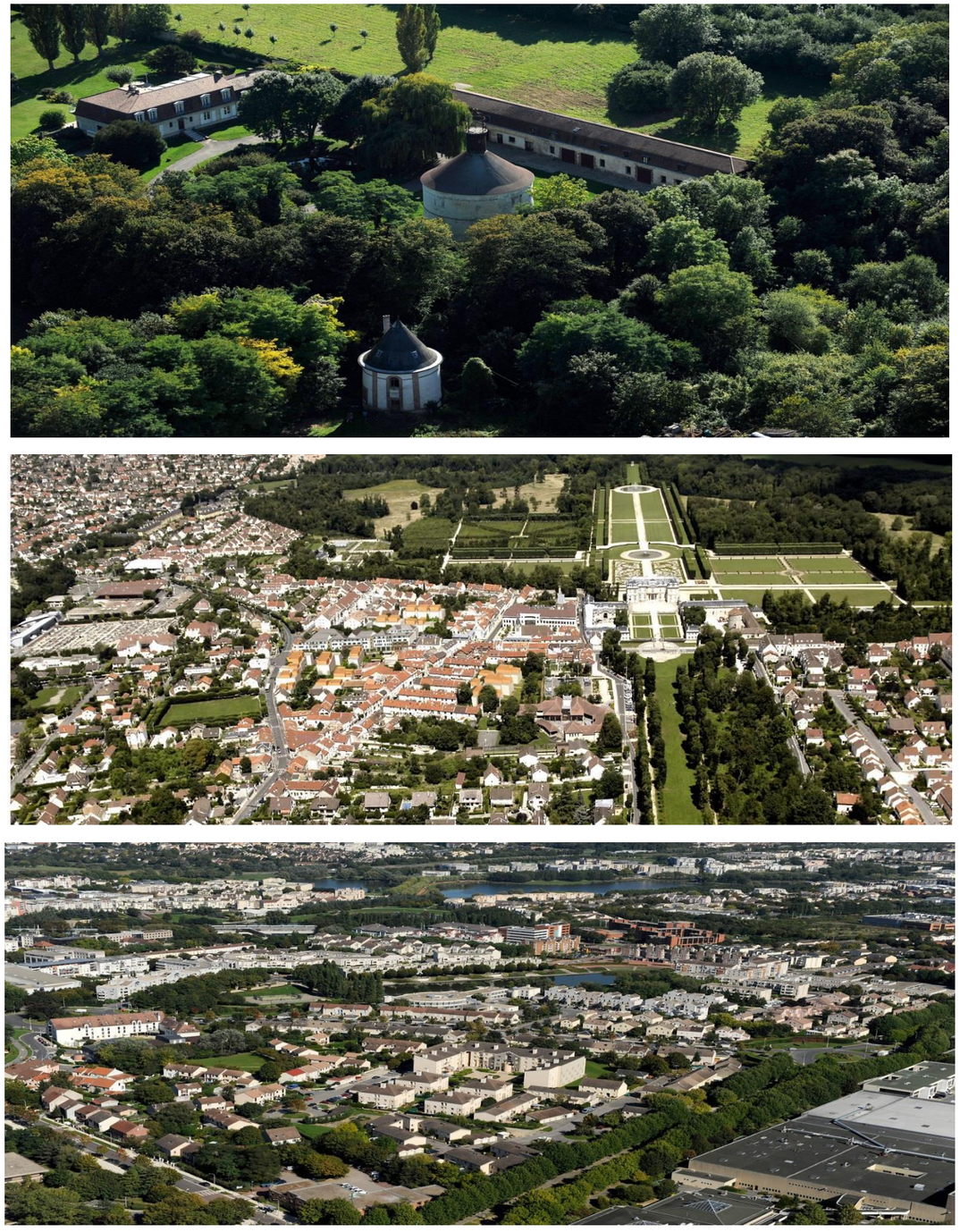

Figure 69 : Les grandes ambiances paysagères du Val Maubuée.

c. Les vues depuis les routes

Les perspectives prennent différentes formes selon la localisation de l'automobiliste au sein du Val Maubuée. Depuis l'autoroute A4, le regard porte tantôt sur des zones d'activités tantôt sur des bois denses rendant une approche visuelle peu aisée.

La position en surplomb de la D199 permet à l'automobiliste qui l'emprunte d'avoir une meilleure lecture du territoire. Avec un regard attentif, quelques percées le long de cet axe permettent de deviner la Marne et sa ripisylve. Cependant, ces voies rapides marquent de réelles coupures dans le paysage.

Figure 70 : Vue depuis l'A4. Source : GoogleStreetView.

Le territoire du Val Maubuée est davantage mise en valeur le long des routes départementales ou communales en offrant des perspectives sur la Marne au Nord ou des vues sur la chaine de plan d'eau. Ces derniers sont les seules vues ouvertes, les autres étant cadrées par le bâti et les boisements des alentours. La plupart des voies bordant les espaces boisés (au Sud du territoire), marquent souvent des ruptures fortes entre l'espace naturel et l'espace bâti.

Figure 71 : Vue depuis une route départementale. Source : SCoT Val Maubuée.

La hiérarchie routière participe à l'enclavement du territoire. Le morcellement des quartiers est accentué par les grandes ruptures créées par les axes majeurs routiers et la voie ferrée. Les dessertes locales, le plus souvent en impasse, traduisent bien souvent un confinement.

d. Des entrées de territoire peu lisibles

Les entrées du territoire sont concentrées autour des grands axes autoroutiers : 6 entrées se situent dans l'axe Est-Ouest, alors que le reste du territoire en compte seulement 5.

La partie Sud du territoire du Val Maubuée ne compte que 2 entrées et la partie Nord 3, dont une seule traversant la Marne.

Cette configuration témoigne du manque de liaison entre le Nord et le Sud du territoire et de l'importance des ruptures physiques créées par les infrastructures autoroutières. Les villes de Torcy et de Champs-sur-Marne concentrent la majorité des entrées.

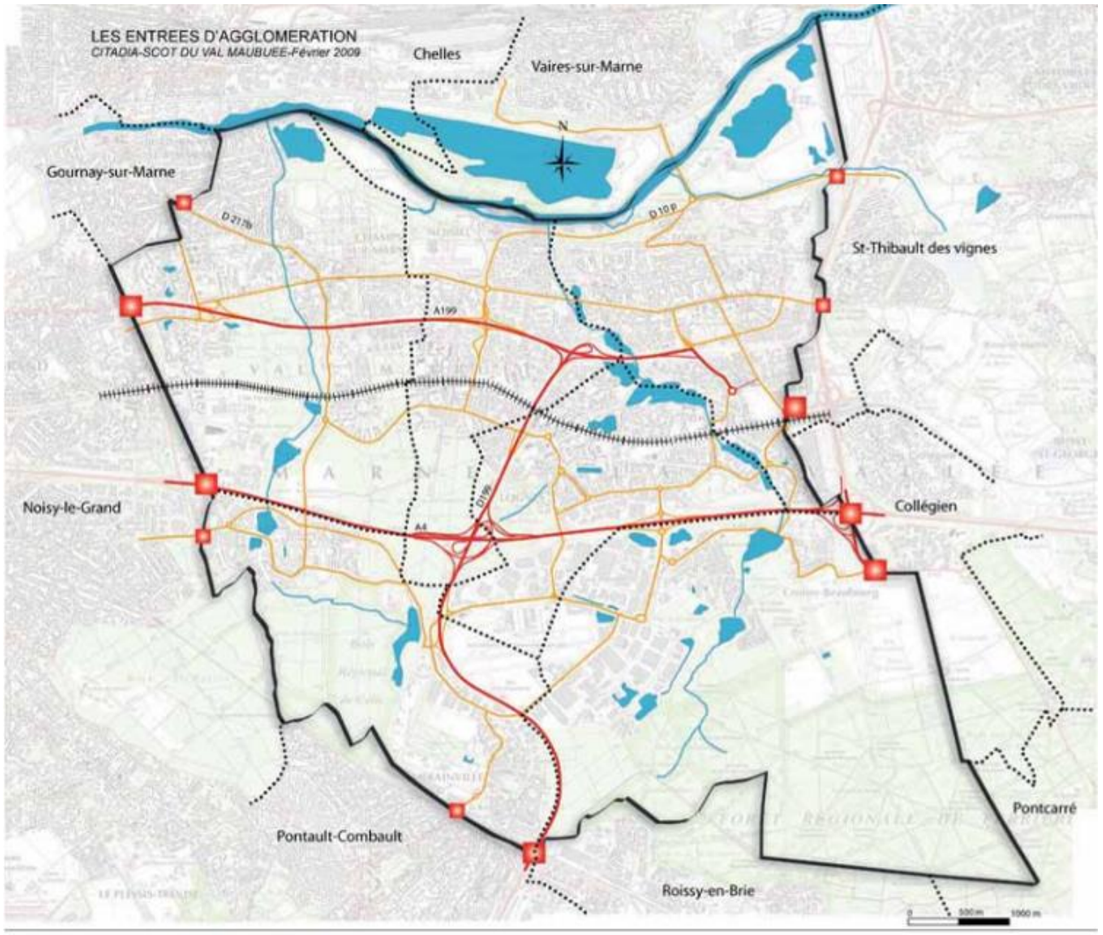

Figure 72 : Les entrées d'agglomération. Source : SCoT du Val Maubuée arrêté.

B.3.2.3. Paysage campésien

Rapport de présentation PLU Champs-sur-Marne

Implantée sur les rebords du plateau de Brie en surplombant la vallée de la Marne, la commune de Champs sur Marne a vu son organisation territoriale fortement influencée par cette géomorphologie particulière. La ligne d'implantation communale est désignée par la position du château de Champs.

Le parc occupe toute la partie de coteau en glacis vers la Marne, pôle naturel majeur, tandis que l'urbanisation a colonisé d'une part le vallon du Merdereau et d'autre part, le plateau, entre le parc et les bois, à l'emplacement de l'ancien parc du Luzard, aujourd'hui moins lisible. Au-delà, les bois de la Grange, et de Grâce marquent un second pôle naturel. La présence du parc et des bois structure le territoire, puisqu'ils occupent des surfaces considérables, et contraignent la structure urbaine à s'inscrire dans celle des composantes paysagères.

Champs-sur-Marne est une commune dont l'emprise naturelle est quasi équivalente à son emprise urbaine. Le centre ancien est aujourd'hui « pincé » par deux masses vertes qui contraignent le développement de la commune dans une orientation Nord-Sud.

La commune est organisée autour d'un foyer central proche du château. On note ensuite des extensions pavillonnaires dans la partie aval de la vallée de Merdereau ainsi que des extensions plus récentes sur le plateau, sous l'influence de Marne la Vallée, organisées en « zone ».

Le paysage communal est fortement entrecoupé par des infrastructures de transports assurant une liaison Est-Ouest. L'autoroute urbaine RD 199 et la ligne du RER A, ainsi que l'autoroute A4 en limite communale, recoupent la structure des parcs de façon perpendiculaire à la vallée du Merdereau.

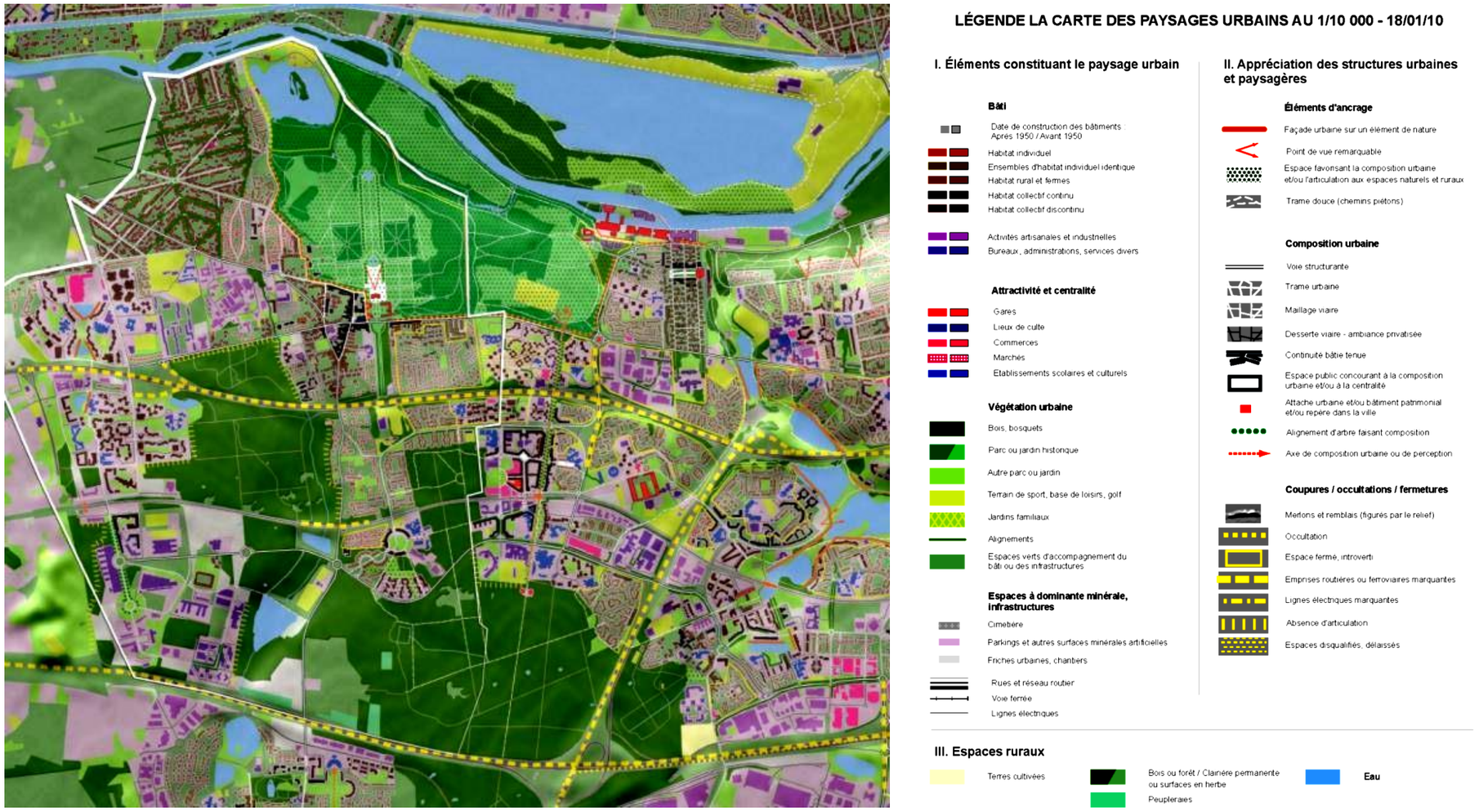

Figure 73 : Carte des paysages urbains. Source : PLU Champs-sur-Marne arrêté – Diagnostic.

B.3.2.4. Lecture paysagère du site d'implantation de la ZAC «Les Hauts-de-Nesles»

Le site d'implantation de la ZAC «Les Hauts-de-Nesles» comporte quelques éléments paysagers caractéristiques avec d'Ouest en Est :

- **Une entrée de ville principale à l'Ouest** : en provenance de Noisy-le-Grand par le boulevard de Nesles, cette entrée de ville est peu structurante en raison de l'infrastructure du Boulevard de Champy Nesles, qui est à cheval sur Champs-sur-Marne et Noisy-le-Grand. Au lieu d'accueillir le visiteur, la ville semble lui tourner le dos.

- **Une entrée de ville secondaire à l'Ouest** : en provenance de Noisy-le-Grand par la RN370, celle-ci est difficilement appréhendable. La proximité de l'autoroute, et la complexité des carrefours ne procurent pas une première image positive de la ville. A défaut d'entrée de ville, on est en présence d'une entrée d'infrastructure de transport de type autoroute urbaine.

- **Les jardins familiaux au Nord-Ouest** : peu présents sur l'ensemble du territoire du Val Maubuée, les jardins familiaux se situent à l'abri des regards extérieurs, dans un écrin arboré.

- **L'emplacement de la future gare Paris-express** : auparavant écran visuel à toutes perspectives, les opérations de défrichements en lien avec les travaux de la future gare, ont ouvert une perspective marquante le long de la D370. Cette intervention a remplacé une perception de nature intimiste par une ambiance urbaine très marquée.

- **Une rupture, la RD1999** : traversant le site d'étude de part en part, cet axe routier est cerné par un ourlet boisé ne permettant pas de perspectives à l'intérieur de la ville. Il crée une véritable barrière visuelle entre le quartier de Nesle Nord et celui du Bois de Grâce.

- **L'étang du Bois de Grâce à l'Est** : seul élément aquatique de l'emprise du site d'étude, hors ZAC, l'étang du Bois de Grâce marque la liaison entre le front urbain et le bois de Grâce.

B.3.3. SITES ET PAYSAGES PROTEGES

B.3.3.1. Sites classés

La loi du 2 mai 1930, relative à protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, vise la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue.

Les effets du classement sont les suivants :

- tous travaux susceptibles de modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation du ministre (ou du préfet, dans certains cas) ;
- si la décision de classement comporte des prescriptions particulières, le propriétaire est tenu de mettre les lieux en conformité ;
- le camping, la création de villages de vacances, l'affichage, la publicité sont interdits, sauf dérogation ministérielle ;
- l'emplacement du site est reporté sur le POS en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers ;
- les effets du classement suivent le monument naturel, en quelque main qu'il passe.

Le site concerné par l'emplacement du projet n'est pas répertorié comme Site Classé.

Dans un rayon de 10 kilomètres, il existe dix-sept sites classés :

- à 4.9 km, le Site classé n° 5523, intitulé "Cèdre du Liban à Torcy", protégé par Arrêté 24 janvier 1912 ;
- à 5.3 km, le Site classé n° 6388, intitulé "Cèdre", protégé par Arrêté Préfectoral du 10 janvier 1939, et d'une superficie de 0.07 ha ;
- à 5.8 km, le Site classé n° 7242, intitulé "Vallées de rus de la Brosse et de la Gondoire", protégé par Décret du 14 septembre 1990, et d'une superficie de 439.9 ha ;
- à 6.8 km, le Site classé n° 6439, intitulé "Peuplier situé dans la propriété de Monsieur Chaboud, sentier des Mélaines", protégé par Arrêté Préfectoral 6 avril 1934, et d'une superficie de 7m² ;
- à 7 km, le Site classé n° 6469, intitulé "Terrain sous la Lune", protégé par Arrêté 15 février 1921, et d'une superficie de 8.4 ha ;
- à 7 km, le Site classé n° 6436, intitulé "Ile des Moulins sur la Marne", protégé par Arrêté Préfectoral 27 décembre 1923, et d'une superficie de 0.59 ha ;
- à 7.1 km, le Site classé n° 6434, intitulé "Terrasse de la mairie", protégé par Arrêté Préfectoral 27 décembre 1923, et d'une superficie de 0.68 ha ;
- à 7.1 km, le Site classé n° 6468, intitulé "Propriété de la Maison nationale de retraite des artistes", protégé par Arrêté 2 avril 1963, et d'une superficie de 9.4 ha ;
- à 7.2 km, le Site classé n° 6437, intitulé "Ile des Vignerons ou Île d'Amour, sur la Marne", protégé par Arrêté Préfectoral 27 décembre 1923, et d'une superficie de 0.46 ha ;
- à 7.3 km, le Site classé n° 6438, intitulé "Partie de la rive gauche de la Marne", protégé par Arrêté Préfectoral 27 décembre 1923, et d'une superficie de 1.7 ha ;
- à 7.3 km, le Site classé n° 6427, intitulé "Rive Gauche de la Marne", protégé par Arrêté Préfectoral du 5 février 1921, et d'une superficie de 20.6 ha ;
- à 7.3 km, le Site classé n° 6477, intitulé "Île de Chennevières ou Grande-Île", protégé par Arrêté Préfectoral du 25 avril 1924, et d'une superficie de 1.4 ha ;
- à 7.6 km, le Site classé n° 6435, intitulé "Domaine des Rets", protégé par Arrêté Préfectoral 28 juin 1949, et d'une superficie de 10.3 ha ;
- à 8.4 km, le Site classé n° 7484, intitulé "Bois de Vincennes", protégé par Décret du 22 novembre 1960, et d'une superficie de 988.87 ha ;
- à 8.8 km, le Site classé n° 9809, intitulé "Ensemble formé par 4 secteurs du quartier Saint-Antoine comportant des murs à pêches de Montreuil", protégé par Décret du 16 décembre 2003, et d'une superficie de 9.6 ha ;
- à 9.4 km, le Site classé n° 7383, intitulé "Parc forestier de Sevran et ses abords", protégé par Décret du 21 avril 1994, et d'une superficie de 161 ha ;
- A 8.9 km, le Site classé n° 6460, intitulé "Île Fanac : parcelles", protégé par Arrêté 3 septembre 1965, et d'une superficie de 3.35 ha.

B.3.3.2. Sites inscrits

Les Articles R. 341-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, vise la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. L'inscription d'un monument naturel ou d'un site est généralement une mesure conservatoire avant son classement. En outre, elle peut constituer un outil de gestion souple des parties bâties d'un site classé en l'attente souvent d'une ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager). Enfin, elle peut également constituer un outil adapté à la préservation du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à une pression foncière (permis de démolir obligatoire).

Les effets juridiques nés de l'inscription d'un monument naturel ou d'un site sont relativement limités :

- l'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention (art. L. 341-1 c. env.) ;
- cette déclaration préalable est adressée au préfet de département, qui recueille l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- l'administration peut proposer certaines adaptations au projet mais ne peut s'opposer aux travaux projetés qu'en procédant au classement du site ;
- parmi les autres effets juridiques, il faut noter que l'édification d'une clôture en site inscrit doit faire l'objet d'une déclaration préalable (art. R. 421-12 code de l'urbanisme) ;

- la déclaration préalable d'édification d'une clôture, la déclaration de construction ou de travaux, la demande de permis d'aménager, de construire ou de démolir effectuées au titre du code de l'urbanisme tiennent lieu de déclaration préalable au titre de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ;
- le permis de démolir est obligatoire pour toute démolition de construction (art. R 421-28 c. urb.) ;
- à l'intérieur des agglomérations, la publicité est en principe interdite dans les sites inscrits (art. L. 581-8 c. env.) ;
- le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits, sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente (art. R. 111-42 c. urb.). L'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est également interdite ;
- les infractions commises en matière de monuments naturels et de sites inscrits constituent des délits prévus par le code de l'environnement et peuvent faire l'objet, dans certains cas, de l'application de l'article 322-2 du code pénal.

Le site concerné par l'emplacement de la ZAC «Les Hauts-de-Nesles» n'est pas répertorié comme Site Inscrit.

Dans un rayon de 10 kilomètres, il existe quinze sites classés :

- à 1.5 km, le Site inscrit n° 5076, intitulé "Propriété dite La Sablière" protégé par Arrêté Préfectoral du 20 décembre 1974, et d'une superficie de 20 ha ;
- à 2 km, le Site inscrit n° 5399, intitulé "Château et parc de Noisiel" protégé par Arrêté Préfectoral du 25 mai 1944, et d'une superficie de 83.75 ha ;
- à 3.9 km, le Site inscrit n° 5524, intitulé "Moulin de Douves" protégé par Arrêté Préfectoral du 25 septembre 1944, et d'une superficie de 5.76 ha ;
- à 5.8 km, le Site inscrit n° 5059, intitulé "Château et parc de Rentilly" protégé par Arrêté Préfectoral 4 mai 1944, et d'une superficie de 12.8 ha ;
- à 6.7 km, le Site inscrit n° 6383, intitulé "Chapelle Notre-Dame-des-Anges" protégé par Arrêté Préfectoral du 30 mars 1942, et d'une superficie de 3.13 ha ;
- à 7 km, le Site inscrit n° 5418, intitulé "Château de Pomponne" protégé par Arrêté Préfectoral du 5 juillet 1943, et d'une superficie de 187.9 ha ;
- à 7.2 km, le Site inscrit n° 6384, intitulé "Mairie et son Parc" protégé par Arrêté Préfectoral du 26 octobre 1967, et d'une superficie de 8.4 ha ;
- à 7.5 km, le Site inscrit n° 5057, intitulé "Abords du château de Guermantes et Vallée de Gondoire" protégé par Arrêté Préfectoral du 20 juillet 1972, et d'une superficie de 314.1 ha ;
- à 8.2 km, le Site inscrit n° 6391, intitulé "Domaine de Montrau" protégé par Arrêté Préfectoral 30 aout 1948, et d'une superficie de 0.64 ha ;
- à 8.3 km, le Site inscrit n° 6971, intitulé "Franges du Bois de Vincennes" protégé par Arrêté Préfectoral du 16 décembre 1980, et d'une superficie de 155 ha ;
- à 8.6 km, le Site inscrit n° 6392, intitulé "Pièces d'eau de l'ancien domaine de Tillemont" protégé par Arrêté Préfectoral du 30 aout 1948, et d'une superficie de 16.2 ha ;
- à 9 km, le Site inscrit n° 7553, intitulé "Ile Fanac" protégé par Arrêté Préfectoral du 3 septembre 1965, et d'une superficie de 0.56 ha ;
- à 9.5 km, le Site inscrit n° 5056, intitulé "Château de Ferrières, son parc, la faisanderie, la ferme du parc et l'allée planté dite du Génitoy" protégé par Arrêté Préfectoral du 12 avril 1944, et d'une superficie de 403.2 ha ;
- à 10 km, le Site inscrit n° 6432, intitulé "La Marne et ses îles, le canal Saint-Maurice" protégé par Arrêté Préfectoral du 7 octobre 1942, et d'une superficie de 66.45 ha ;
- à 10 km, le Site inscrit n° 6478, intitulé "Quartiers anciens" protégé par Arrêté Préfectoral du 22 décembre 1975, et d'une superficie de 7.4 ha.

ZAC DES HAUTS DE NESLES

Sites remarquables (loi paysage)

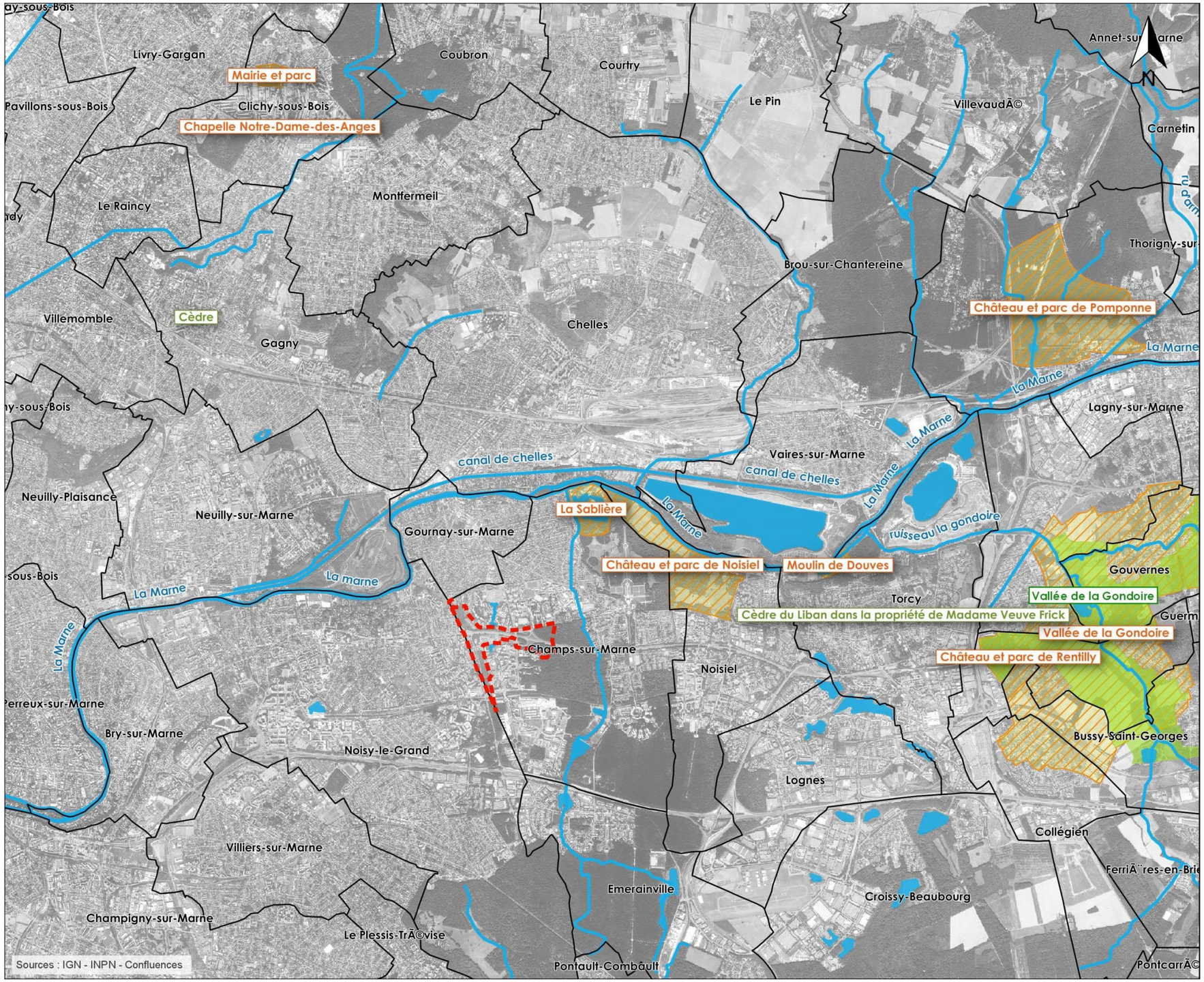

Légende

- Zone d'étude
- Limite communale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Etangs
- Sites inscrits
- Sites classés

0 1 2 3 km

1:50 000

CONFLUENCES Ingénieus Conseil

Figure 74 : Sites classés et inscrits.

B.3.3.3. ZPPAUP-AVAP

Les ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ont été créées par les lois de décentralisation de 1979. Elles visent à définir en accord entre l'État et les collectivités les modalités de gestion d'un secteur urbain d'intérêt patrimonial.

D'après l'Article 70 de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, et sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des raisons d'ordres esthétique, historique ou culturel. Des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysages peuvent être instaurées. Après enquête publique, avis du collège régional du patrimoine et des sites et accord du conseil municipal, la zone est créée par arrêté du préfet, ou le cas échéant du ministre chargé de l'urbanisme et celui chargé de la culture.

La ZPPAUP se substitue aux servitudes d'abords des monuments historiques classés ou inscrits (loi du 31 décembre 1913) ou de site inscrit (à l'intérieur du site) et abroge les zones de protection qui pouvaient être instituées autour des monuments naturels et des sites classés en application du titre III de la loi du 2 mai 1930. La ZPPAUP constitue une servitude d'utilité publique ; ses dispositions sont intégralement reprises en annexe des POS.

La loi 2010.788 dite loi Grenelle du 12 juillet 2010 dans ses articles 28 à 31 définit les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) qui remplacent la ZPPAUP depuis le 14 juillet 2015 (décret 2011. 1903 du 19 décembre 2011 et articles L642. 1 à 8.) Toutes les ZPPAUP devront donc être transformées en AVAP avant cette date. Dans le cas contraire, c'est le régime des abords des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913) et des sites (loi du 24 mars 1930) qui s'applique à nouveau.

D'après l'Article 70 de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, et sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des raisons d'ordres esthétique, historique ou culturelle. Des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysages peuvent être instaurées.

Le site concerné par l'emplacement du projet n'est pas répertorié comme ZPPAUP-AVAP.

Dans un rayon de 10 kilomètres autour de la zone d'étude, il existe deux ZPPAUP :

- à 6.8 km, la ZPPAUP n° 37, intitulé "Fontenay-sous-Bois" protégée par Arrêté Préfectoral du 23 mars 2001, et d'une superficie de 84.6 ha ;
- à 9.6 km, la ZPPAUP n° 8, intitulé "Lagny-sur-Marne" protégée par Arrêté Préfectoral du 1 août 1990, et d'une superficie de 50.3 ha.

B.3.4. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

En vertu de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, tous terrains, monuments et immeubles qui présentent un intérêt historique, artistique ou un intérêt public, peuvent faire l'objet d'une protection réglementaire. Cette protection s'applique également à un rayon de 500 m autour, afin de préserver l'environnement du monument.

Sur la commune du projet ainsi que les communes limitrophes, les monuments historiques de proximité qui ont pu être identifiés sont :

- le site « Château de Champs-sur-Marne », classé aux monuments historiques le 24 juillet 1935 ;
- le site « Abbaye de Chelles », classé aux monuments historiques le 15 octobre 1974 ;
- le site « Pierre de Chilpéric », classé aux monuments historiques par la liste de 1862 ;
- le site « Ancien château de Noisiel », classé aux monuments historiques par arrêté du 12 juin 1986 ;
- le site « Ancienne mairie à Noisiel », classé aux monuments historiques par arrêté du 14 octobre 1986 ;
- le site « Ancienne usine Menier à Noisiel », classé aux monuments historiques par arrêté du 7 avril 1986 ;
- le site « Anciens réfectoires », classé aux monuments historiques par arrêté du 14 octobre 1986 ;
- le site « Monument à Emile Menier », classé aux monuments historiques par arrêté du 14 octobre 1986 ;
- le site « Mairie, anciennes écoles », classé aux monuments historiques par arrêté du 14 octobre 1986 ;
- le site « Ferme du buisson », inscrit aux monuments historiques par arrêté du 12 juin 1986
- le site « Hôpital psychiatrique de Ville Evrard », inscrit aux monuments historiques le 09 octobre 1996.

ZAC DES HAUTS DE NESLES

Localisation des Monuments Historique

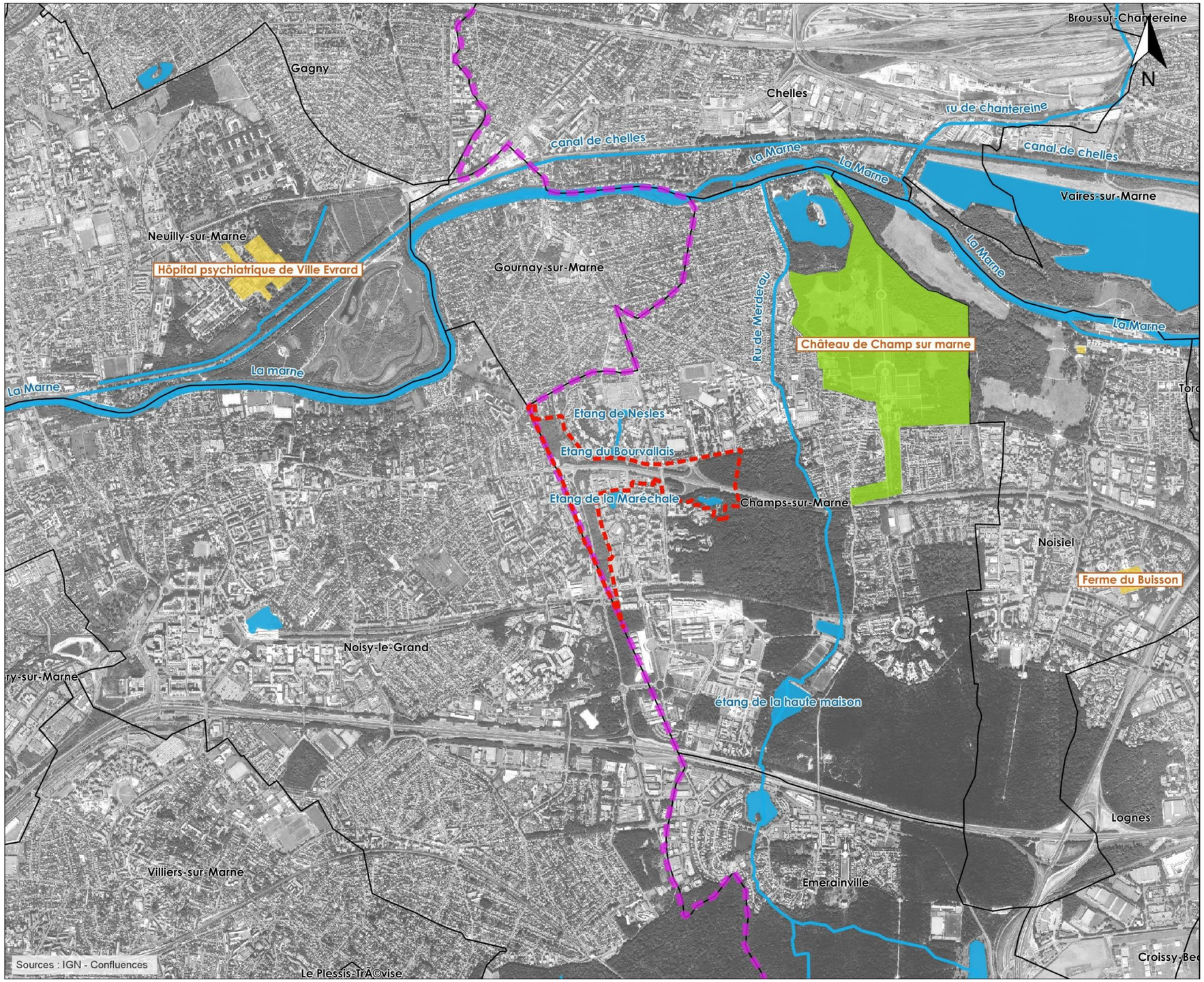

Légende

Zone d'étude

Limite communale

CA Paris Vallée de la Marne

Hydrographie

Cours d'eau

Etangs

Monuments

Monument classé

Monument inscrit

0 250 500 750 m

1:25 000

CONFLUENCES Ingénieus Conseil

Figure 75 : Localisation des monuments historiques.

B.3.5. URBANISME

A l'origine le secteur a été développé dans le cadre de la ZAC du ru de Nesles créée par AP n°72-392 du 19/06/1972.

Dossier de réalisation, PAZ et bilan prévisionnel a été approuvé par AP n°74/MEL/ZAC 0052 du 23/01/1974 aménagée par la SEM.

B.3.5.1. Zonage

Le projet de Plan Local d'urbanisme de Champs-sur-Marne, a été approuvé le 27 février 2017. Il fait suite au Plan d'Occupation des Sols (POS) de Champs-sur-Marne (approbation de la révision du règlement du POS au conseil municipal du 19 novembre 1999).

Le périmètre d'étude est concerné par plusieurs zonages :

- Zone AUA: il s'agit d'une zone destinée à recevoir, au sein d'opérations d'ensemble, des logements, des commerces et services, des bureaux sur l'emprise de la RD199 et de la RD370. Ce zonage concerne la quasi-totalité de la surface du projet.
- Zone UI : il s'agit d'une zone accueillant des commerces, de l'activité industrielle et artisanale, des équipements et des services. Ce zonage concerne la frange sud de la RD 199.
- Zone UD : il s'agit du quartier de la Gare de la Cité Descartes. Ce zonage concerne la partie sud du projet.

A proximité :

- Zone N : il s'agit d'une zone naturelle à préserver correspondant au Bois de la Grange, au Bois de Grâce ainsi qu'au parc du Château. Ce zonage n'est pas inclut directement dans le périmètre du projet mais se trouve en limite.

B.3.5.2. Espaces boisés classés

Le PLU, classe une grande partie du bois de Grâce en tant qu'Espaces boisés classés (EBC). L'un des objectifs du volet environnement du PLU est de préserver et de renforcer la biodiversité, décliné en sous-objectif de protection de certains espaces naturels remarquables tels que le Bois de Grâce (partie Est du périmètre d'étude mais non concerné par les aménagements).

Soumis aux dispositions des articles L.130-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol (habitation, lotissement, dépôt, camping,….). Toute coupe ou abattage est subordonné à une autorisation délivrée par l'autorité compétente. Tout défrichement est interdit.

L'emprise des aménagements n'est pas comprise dans le zonage EBC.

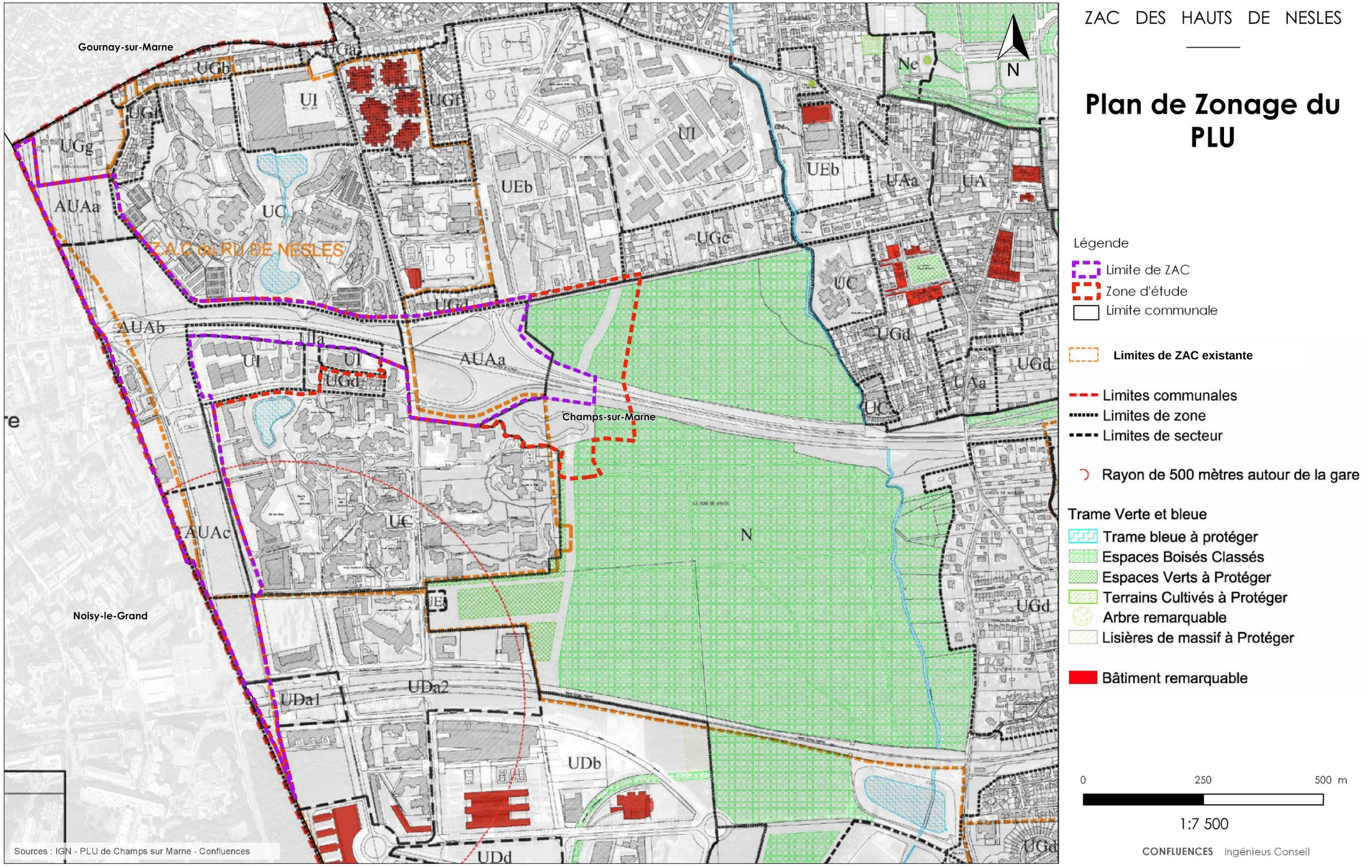

Figure 76 : Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

B.3.5.3. **Servitudes**

a. Monument historique classé ou inscrit (AC1 et AC2)

Servitudes relatives à la protection des monuments historiques établies selon l'articles L.621-1 à L.621-32 du code du patrimoine et décret 2007-487 du 30 mars 2007, et relatif à la protection des sites et des monuments naturels selon le code de l'environnement articles L.341-1 à L341-15-1.

Dès qu'un monument a fait l'objet d'un classement ou d'une inscription à l'inventaire, il est institué pour sa protection et sa mise en valeur un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé ou en même temps que lui est frappé de la servitude " abords " dont les effets sont visés à III A2°. (Article 1°, 3° de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques).

Ces servitudes concernent « le Château, jardin et parc à Champs-sur-Marne » et « l'Ensemble formé par la propriété dite La Sablière à Champs-sur-Marne ».

Le projet de ZAC «Les Hauts-de-Nesles» n'est pas concerné par ces servitudes car non situé dans un des périmètres de protection.

b. Défense contre les inondations zones submersibles (EL2)

Servitudes relatives aux zones submersibles de la vallée de la Marne pour la section de Nanteuil-sur-Marne à Chelles en rive droite, et de Citry-sur-Marne à Champs-sur-Marne en rive gauche. Ces servitudes réglementent dans les zones submersibles, l'établissement ou la modification de tout ouvrages/remblais/dépôts/constructions, susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre d'une manière sensible le champ des inondations.

Des zones submersibles sont recensées à l'extrémité Nord de la commune de Champs-sur-Marne, en dehors de l'emprise d'étude. **Le projet de la ZAC «Les Hauts-de-Nesles» n'est pas soumis à cette servitude.**

c. Halage et marchepied (EL3)

Servitudes définies par les articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

- Servitude de marchepied : Les propriétés riveraines d'un cours d'eau ou d'un lac domanial sont grevées sur chaque rive d'une servitude de 3.25 mètres, dite servitude de marchepied. Cette servitude interdit, dans cette bande de 3.25 mètres, aux propriétaires riverains de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement.
- Servitude concernant les cours d'eau domaniaux où il existe un chemin de halage ou d'exploitation présentant un intérêt pour le service de la navigation. La servitude grève les propriétés dans un espace de 7.80 mètres de largeur le long des bords des-dits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin. Les propriétaires riverains ne peuvent planter des arbres ni se clore par des haies ou autrement qu'à une distance de 9.75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.

Ces servitudes s'appliquent aux rives de la Marne sur le territoire communal de Champs-sur-Marne. **Le projet de la ZAC «Les Hauts-de-Nesles» n'est pas soumis à ces servitudes.**

d. Alignement (EL7)

Servitude relative à l'alignement des voies publiques établies selon les articles L.112-1 à L .112-7 du code de la voierie routière.

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel. Il constitue, pour l'autorité en charge de la voirie concernée, un moyen de protection contre les empiétements des propriétés riveraines.

Pour les terrains non bâtis, le plan attribue, dès sa publication, la propriété à la collectivité propriétaire de la voie. Les parcelles de terrains non bâtis sont ainsi immédiatement classées dans le domaine public de la collectivité propriétaire de la voie. Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Elles sont en outre frappées d'une servitude de reculement qui suppose pour le propriétaire :

- L'interdiction pour le propriétaire d'un terrain de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation (servitude non *aedificandi).*
- l'interdiction d'effectuer tout travail confortatif sur les bâtiments frappés d'alignement (servitude *non confortandi*). Cette interdiction ne s'applique pas s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques.

Dans le périmètre d'étude, ces servitudes concernent notamment la Rue Albert Schweitzer et l'avenue du Général de Gaulle. **Le projet de la ZAC «Les Hauts-de-Nesles» est soumis à cette servitude.**

Cette servitude donne la possibilité pour l'autorité chargée de la construction de la voie, lorsqu'une construction nouvelle est édifiée en bordure du domaine public routier, de visiter à tout moment le chantier, de procéder aux vérifications qu'elle juge utiles et se faire communiquer les documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments pour s'assurer que l'alignement a été respecté. Ce droit de visite et de communication peut être exercé durant deux ans après achèvement des travaux (article L. 112-7 du code de la voirie routière et L. 460-1 du code de l'urbanisme).

Elle donne également la possibilité pour l'administration, dans le cas de travaux confortatifs non autorisés, de poursuivre l'infraction en vue d'obtenir du tribunal administratif, suivant les circonstances de l'affaire, l'arrêt immédiat des travaux ou l'enlèvement des ouvrages réalisés.

La décision de l'autorité compétente approuvant le plan d'alignement est attributive de la propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire.

e. Servitudes relatives aux canalisations de distribution et transport de gaz (I3)

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, énumérées à l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi qu'à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et plus particulièrement :

- de la servitude d'abattage d'arbres dont le titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel peut faire usage lors de la pose de canalisations,

- et de la servitude de passage permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

Ces servitudes s'entendent sans dépossession de propriété : le propriétaire conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.

La commune de Champs-sur-Marne est concernée par plusieurs canalisations de transport de gaz haute pression, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006. Une de ces canalisations traverse l'emprise du projet de la ZAC «Les Hauts-de-Nesles» selon un axe Est-Ouest, le long de la rue Albert Schweitzer.

Le projet est donc soumis à cette servitude.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur (IGH) et aux installations nucléaires de base (INB).

Dans le cadre de la canalisation DN200 située le long de la rue Albert Schweitzer, une première distance de 5 mètres de part et d'autre de la canalisation délimite une zone dans laquelle toutes constructions sont interdites.

Une zone intermédiaire, de 35 mètre de part et d'autre de la canalisation, est établie où des restrictions s'imposent pour la construction ou l'extension d'IGH, d'INB et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire d'effectuer une déclaration d'intention de commencement de travaux. Lors de la phase chantier, le passage d'engins à proximité de la canalisation nécessite la réalisation d'une étude de surcharge pour les engins lourds par GRTgaz. Ces derniers peuvent ensuite décider de mettre en place des systèmes de protections sur la canalisation.

De plus, en fonction du type d'engin utilisé lors des travaux et des vibrations occasionnées, GRTgaz effectuera une étude de sécurité.

f. Cimetière (INT1)

Servitude instituée par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières. Dans un rayon de 100 mètre autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes :

- nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits ;
- les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation ;
- les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.

Cette servitude n'a pas pour effet de rendre les terrains compris dans ce rayon inconstructibles mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire en application de l'article R. 425-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 425-13, lorsque le projet porte sur une construction située à moins de 100 mètres d'un cimetière transféré, le permis de construire, le permis d'aménager ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord du maire, si celui-ci n'est pas l'autorité compétente pour délivrer le permis.

Sur la commune de Champs-sur-Marne, cette servitude concerne le cimetière situé Allée Pascal Dulphy, situé à plus de 100 mètre de l'emprise d'étude.

Le projet de la ZAC «Les Hauts-de-Nesles» n'est pas concerné par cette servitude.

g. Réseau de télécommunication téléphonique télégraphique (PT3)

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes téléphoniques et télégraphiques, établies selon les articles L.45-9 et L.48 du code des postes. Elles permettent d'établir des supports à l'extérieur des murs et façades, sur les toits et terrasses des bâtiments dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif, sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication (communication électronique) ouverts au public en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles :

- sur et dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;
- sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;
- au-dessus des propriétés privées dans la mesure où l'exploitant se borne à utiliser l'installation d'un tiers bénéficiant de servitudes sans compromettre, le cas échéant, la mission propre de service public confiée à ce tiers.

L'installation des ouvrages du réseau de télécommunication (communication électronique) ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude.

Le bénéficiaire de la servitude est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par la juridiction de l'expropriation saisie par la partie la plus diligente.

Sur la commune de Champs-sur-Marne, ces servitudes s'appliquent aux câbles n°461 et 1539, dont le bénéficiaire est la direction opérationnelle Télécommunications.

h. Servitudes relatives aux voies ferrées (T1)

Servitudes relatives aux voies ferrées établies selon les articles L.2231-1 à L.2231-9 du code des transports et articles L.123-6, L.114-1 à L.114-6 et R.123-3, R .131-1 et R.141-1 et suivants du code de la voierie routière.

Il s'agit de servitudes concernant les propriétés riveraines des chemins de fer à savoir :

- Interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845) ;

- Interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845) ;
- Interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 7 de la loi du 15 juillet 1845) ;
- Interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845) ;

Sur la commune de Champs-sur-Marne, ces servitudes concernent la ligne A du RER, géré par la RATP.

Le projet de la ZAC «Les Hauts-de-Nesles» n'est pas concerné par ces servitudes.

i. Servitude aéronautique de Dégagement (T5)

Servitudes instituées en application des articles L. 6351-1 1°et L. 6351-2 à L. 6351-5 du Code des transports (anciens R. 241-1 à R. 242-3 du Code de l'aviation civile).

Il s'agit de servitudes, dites « servitudes aéronautiques de dégagement », créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, à l'exclusion des servitudes radioélectriques. Elles sont définies :

- par un plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) établi pour chaque aérodrome visé à l'article L.6350-1 1° et 2° du Code des transports (ancien R. 241-2 du Code de l'aviation civile),
- ou par des mesures provisoires de sauvegarde qui peuvent être mises en œuvre en cas d'urgence, avant d'être reprises dans un PSA approuvé.

Ces servitudes aéronautiques de dégagement comportent :

- l'interdiction de créer ou l'obligation de modifier, voire de supprimer, des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité (lumineux, radio-électriques ou météorologiques) établis dans l'intérêt de la navigation aérienne,
- l'interdiction de réaliser sur les bâtiments et autres ouvrages frappés de servitude aéronautiques des travaux de grosses réparations ou d'amélioration exemptés du permis de construire sans autorisation de l'autorité administrative.

A Champs-sur-Marne, ces servitudes sont relatives à la présence de l'aérodrome de Lognes Emerainville par décret du 26 avril 1991.

L'emprise du projet de la ZAC «Les Hauts-de-Nesles» n'est pas concernée par ces servitudes.

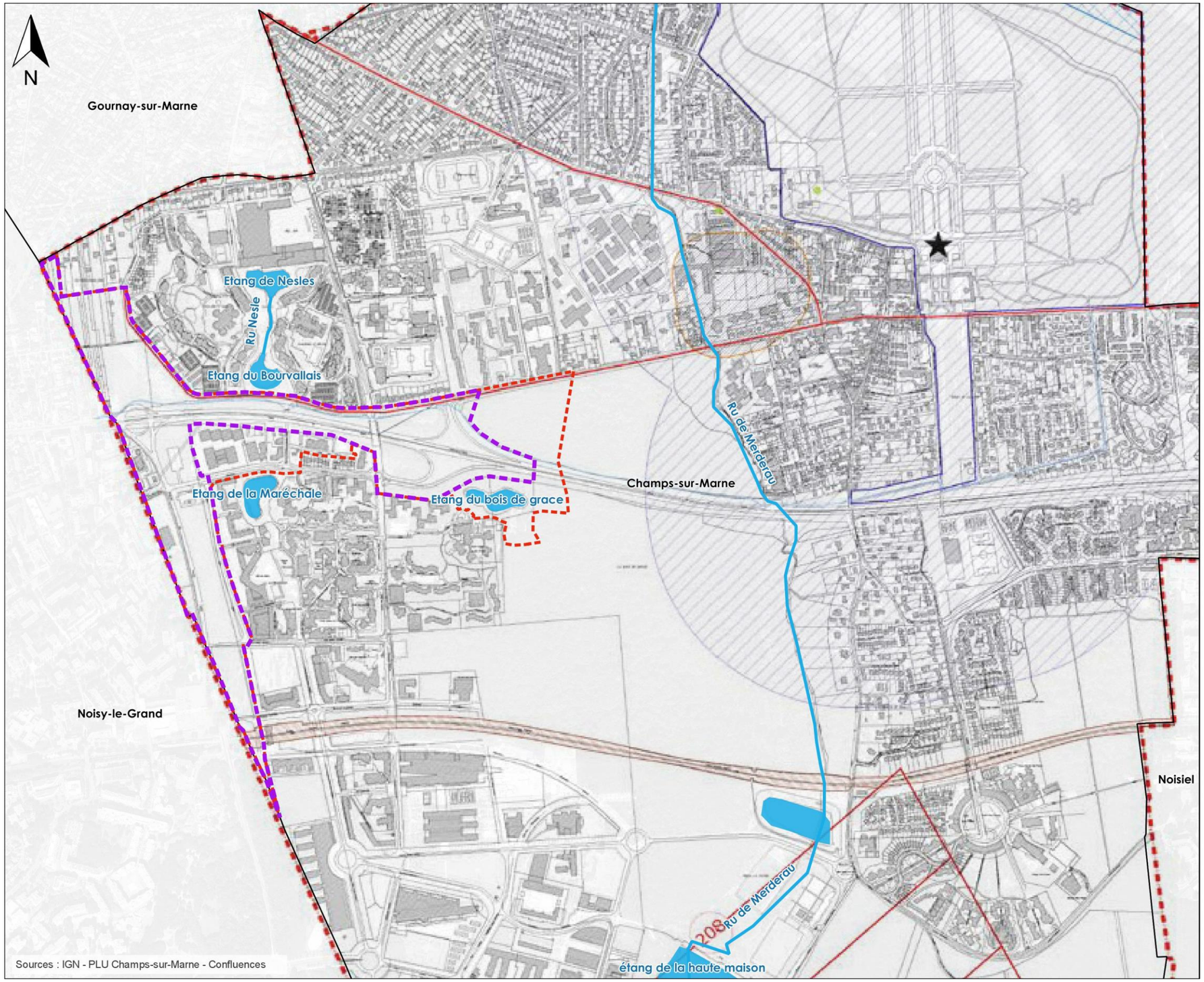

ZAC DES HAUTS DE NESLES

Les Servitudes

Légende

- Limite de ZAC
- Zone d'étude
- Limite communale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Etangs

LEGENDE

- LIMITE DE COMMUNE
- AC1 - MONUMENT HISTORIQUE CLASSE
- AC1 - MONUMENT HISTORIQUE CLASSE
- AC1 - PERIMETRE DE PROTECTION
- AC2 - SITE INSCRIT
- EL2 - ZONE A DE GRAND ECOULEMENT
- EL2 - ZONE B D'EXPANSION DES CRUES
- EL3 - HALAGE ET MARCHEPIED
- EL7 - ALIGNEMENT
- EL11 - INTERDICTION D'ACCES A L'AUTOROUTE A4
- I3 - CANALISATION DE GAZ
- INT1 - ABORDS DU CIMETIERE
- T1 - VOIES FERREES
- T5 - DEGAGEMENT AERONAUTIQUE

0 250 500 m

1:10 000

CONFLUENCES Ingénieus Conseil

Figure 77 : Carte des servitudes.

B.3.6.EQUIPEMENTS : RESEAUX, ASSAINISSEMENT ET DECHETS

B.3.6.1. Réseaux électrique

La distribution de l'électricité est assurée sur la commune de Champs-sur-Marne par le gestionnaire du réseau ENEDIS, en charge de distribuer l'électricité pour le compte des fournisseurs actifs sur le réseau. Cette mission passe par l'entretien et le développement du réseau.

Il n'existe pas de réseau de transport d'énergie électrique à haute tension (HTA) sur la commune de Champs-sur-Marne. La ligne HTA la plus proche, se situe sur la limite Est de la commune de Torcy, le long de la francilienne.

B.3.6.2. Réseau de gaz

La commune de Champs-sur-Marne est concernée par plusieurs canalisations de transport de gaz à haute pression (40bar). Exploitées par la société GRTgaz, ces canalisations sont réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 faisant ainsi l'objet d'une servitude (voir B.3.5.3).

L'emprise du projet de la ZAC «Les Hauts-de-Nesles» est concernée par cette servitude en raison du passage de la canalisation 200 reliant Noisy-le-Grand à Torcy. Cette canalisation traverse l'emprise du projet selon un axe Ouest-Est, le long de la rue Albert Schweitzer puis de l'avenue Général de Gaulle pour longer ensuite la lisière Sud de la parcelle Nord du Bois de Grâce. Elle se poursuit le long de la D199 en direction de Torcy.

A noter également la présence du poste de détente au niveau de l'échangeur de la D199, avenue Général de Gaulle.

B.3.6.3. Réseau de télécommunication

D'après le diagnostic du PLU approuvé de Champs-sur-Marne

On recense plusieurs antennes mobiles relais sur la commune de Champs-sur-Marne :

Tableau 22 : Caractérisation et localisation des antennes de téléphonie de Champs-sur-Marne.

ID	Réseau	Operateur	Date	Modif	Adresse	Active
549996	2G 3G 4G	BOUYGUES TELECOM	07/11/2008	11/03/2014	6, 8 ET 10 RUE ALBERT EINSTEIN	Oui
67688	2G 3G 4G	BOUYGUES TELECOM	01/12/1995	21/02/2014	5 ALL EDOUARD BRANLY	Oui
214195	2G 3G 4G	BOUYGUES TELECOM	07/12/2001	30/04/2015	26 PL PABLO PICASSO	Oui
1105796	3G 4G	FREE MOBILE	02/08/2013	20/09/2013	8 BOULEVARD NEWTON	Oui
1238162	3G 4G	FREE MOBILE	13/06/2014	31/10/2014	PLACE PABLO PICASSO	Oui
1244625	3G 4G	FREE MOBILE	27/06/2014	06/02/2015	84 AV JEAN JAURES	Oui
825429	2G 3G 4G	ORANGE	09/03/2012	24/04/2015	22/28 PLACE PABLO PICASSO	Oui
214771	2G 3G 4G	ORANGE	14/12/2001	03/04/2015	4 ALLEE EDOUARD BRANLY	Oui
375733	2G 3G 4G	ORANGE	17/06/2005	31/07/2015	17 A 21 AV MARIE AMPERE BD NEWTON	Oui
508414	2G 3G 4G	ORANGE	01/02/2008	11/03/2014	4-6 ALLEE KEPLER CENTRE CFA PARC DE LA HAUTE MAISON	Oui
440079	3G	SFR	02/03/2007	30/08/2013	5, R PIERRE WECZERKA EGLISE	Oui
1285353	2G 3G 4G	SFR	05/12/2014	05/12/2014	6, 8 ET 10 RUE ALBERT EINSTEIN	Oui
70658	2G 3G 4G	SFR	05/07/1996	03/10/2014	7 ALLEE XAVIER BICHAT	Oui
197875	2G 3G 4G	SFR	29/09/2000	03/10/2014	84 AV JEAN JAURES	Oui
613442	2G 3G	SFR	30/10/2009	03/10/2014	4-6 ALLEE KEPLER CENTRE CFA PARC DE LA HAUTE MAISON	Oui

Parmis celles-ci, trois sont situées à proximité de l'emprise du projet : rue allée Edouard Branly, allée Edouard Branly et allée Xavier Bichat.

B.3.6.4. Communications numériques

D'après le diagnostic du PLU approuvé de Champs-sur-Marne

L'ensemble de la commune de Champs-sur-Marne, à l'exception de la Cité Descartes et du CSTB, est couverte par la fibre optique à 100 Mb/s, par Numéricable mais également jusqu'à 500 Mb/s par Orange sur la moitié Ouest de la commune.

D'autres technologies sont disponibles sur la commune telles que ADSL, ADSL2+ et VDSL2.

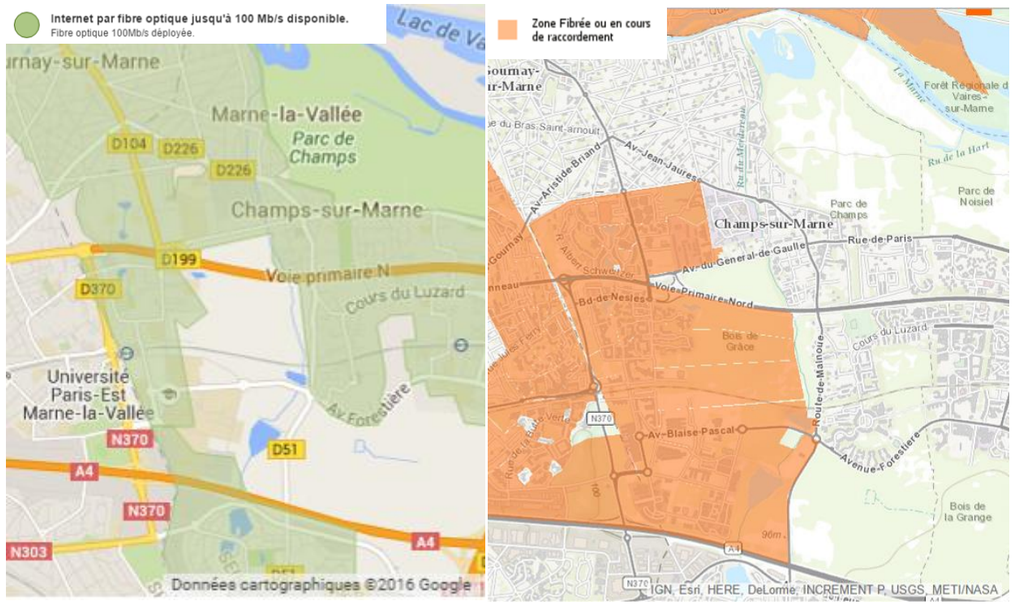

Figure 78 : Desserte de la commune par la fibre optique (numéricable à gauche ; orange à droite).

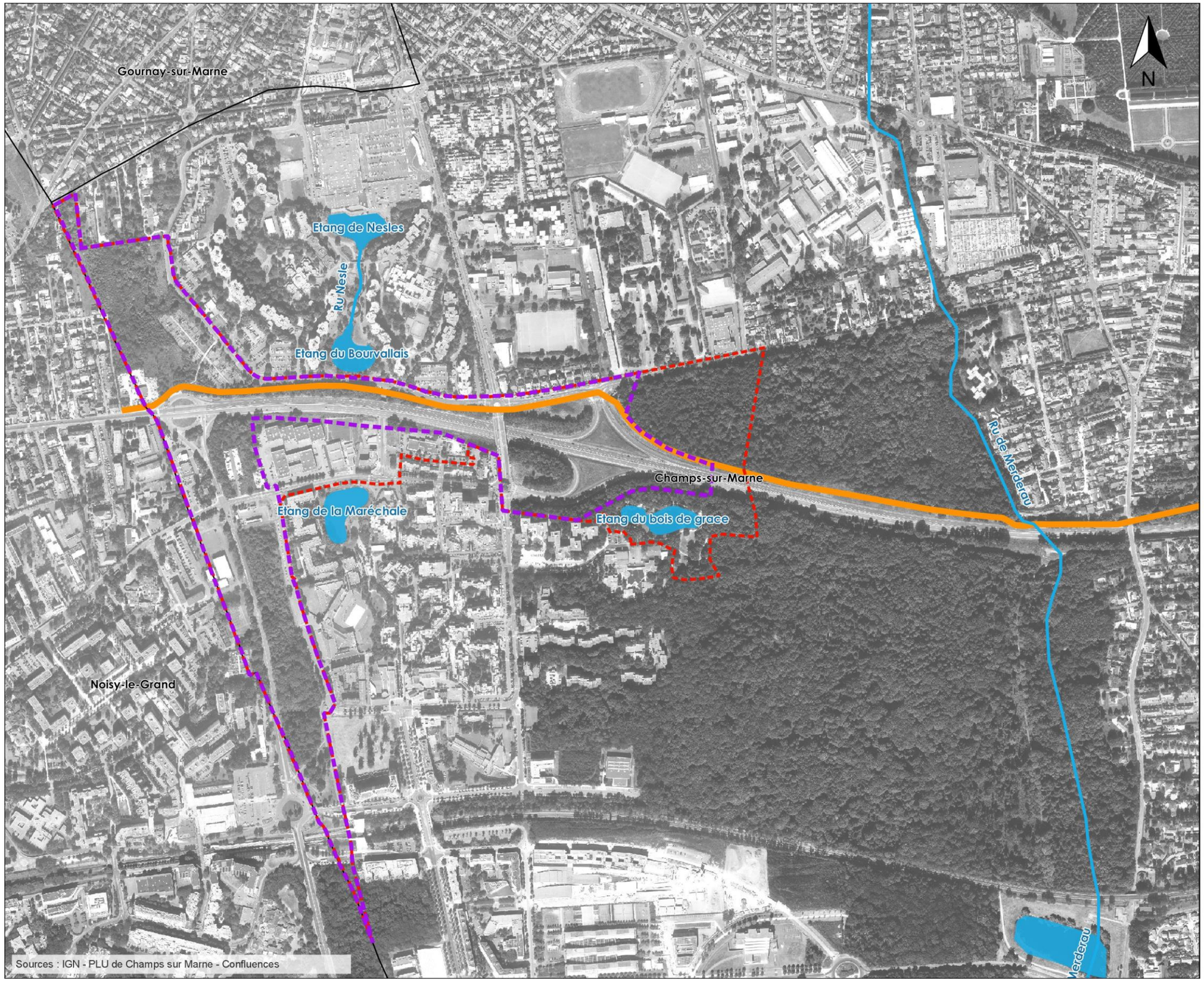

ZAC DES HAUTS DE NESLES

Plan du Réseau GAZ

Légende

- Limite de ZAC
- Zone d'étude
- Limite communale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Etangs

- Conduite Gaz

0 250 500 m

1:7 500

CONFLUENCES Ingénieus Conseil

Figure 79 : Réseau Gaz.

B.3.6.5. Système d'alimentation en eau potable

D'après le diagnostic du PLU approuvé de Champs-sur-Marne

La communauté d'agglomération du Val Maubuée disposait de la compétence « eau potable » pour les six communes qui la compose (dont Champs-sur-Marne). A ce titre, elle a signé un contrat de concession de distribution d'eau le 1er juillet 1985 avec la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E) du groupement Veolia, pour une durée de 30 ans. Le 22 juin 2015, la communauté d'agglomération du Val Maubuée a renouvelé ce contrat pour une durée de 10 ans.

Ce contrat comprend la production d'eau potable (traitement et adduction) et la gestion de la distribution publique d'eau potable sur le territoire des communes du Val Maubuée. Il confère l'obligation à la société concessionnaire d'établir et d'entretenir l'ensemble des ouvrages destinés à l'adduction et à la distribution publique de l'eau potable. La collectivité a remis au concessionnaire l'ensemble des installations constituant le service de l'eau. Un inventaire qualitatif et quantitatif ayant été produit, la SFDE s'est engagée à prendre le réseau en l'état.

La SFDE a donc en charge la production d'eau potable, l'entretien et le renouvellement de tous les ouvrages liés à la concession et la gestion de la distribution publique d'eau potable.

L'alimentation en eau potable est assurée en majorité par l'usine d'Annet-sur-Marne via un pompage dans la rivière de la Marne. En secours, l'eau est achetée au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) et acheminée au travers de l'interconnexion dite BG 08 à Champs-sur-Marne.

L'eau produite par l'usine d'Annet-sur-Marne est acheminée par la conduite Æ 700 provenant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lagny (SIAEP) via la station de surpression de Bussy-Saint-Martin (600 à 3000 m^3/h). La Communauté d'Agglomération du Val Maubuée est propriétaire de la conduite dès la sortie de cette station mais également de l'ensemble du réseau du territoire du Val Maubuée, soit un linéaire total de 322 km, dont 247 km de canalisations et un linéaire de branchements de 75 km.

La conduite alimente le réservoir situé rue de la Paix à Torcy (capacité 600 m^3), par interconnexion le réservoir des 4 Pavés (2000 m^3) et les réservoirs des Totems (2 x 2000 m^3) à Noisiel.

Des interconnexions sont également en service dans le cadre d'exportation d'eau pour le SIAEP du Plessis Trévise.

Le réseau d'eau potable dessert l'emprise du projet de la ZAC «Les Hauts-de-Nesles» selon l'axe Est-Ouest par l'avenue du Général de Gaulle puis via la rue Albert Schweitzer. Cette conduite dessert également la partie Nord-Ouest de l'emprise du projet, au niveau des jardins familiaux, via l'allée Claude Bernard. Une conduite passant par l'allée Edouard Branly, permet la liaison de part et d'autre de la D199 dans ce secteur. Enfin, une conduite longe la rue Jean Wiener, desservant ainsi la partie Sud de l'emprise du projet.

Depuis le 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération du Val Maubuée, a fusionné avec les communautés d'agglomération « Marne et Chantereine » et « Brie Francilienne » pour former la communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne ». A ce titre, la compétence optionnelle « eau potable » a été transférée à celle-ci. D'après l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/99 portant sur la fusion de ces trois communautés d'agglomération, « *l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération pourra décider de [la] restituer aux communes, en intégralité ou partiellement dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur [de] l'arrêté* ».

B.3.6.6. Assainissement de l'eau usée

D'après le diagnostic du PLU approuvé de Champs-sur-Marne

La communauté d'agglomération du Val Maubuée disposait de la compétence « assainissement ». Ce service est délégué à la Société Française de Distribution de l'Eau (SFDE), du groupement VEOLIA/EAU, par un contrat d'affermage depuis le 31 décembre 2012, pour une durée de douze ans.

Le délégataire assure les travaux d'entretien inhérents au réseau, d'une longueur totale de 197 km, ainsi que l'exploitation générale du service d'assainissement sur le territoire des communes du Val Maubuée. La communauté d'agglomération conserve le contrôle du service délégué et assure les investissements subordonnés à l'extension, la modernisation et au renouvellement de son patrimoine assainissement.

Le rejet des eaux usées s'effectue suivant deux réseaux majeurs en direction de deux STEP distinctes :

- La SFDE assure ainsi la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes, pour environ 4/5ème des effluents produits sur le territoire du Val Maubuée, ne comprenant qu'une partie de la commune de Champs-sur-Marne. La station de Saint-Thibault-des-Vignes est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).
- Les eaux usées provenant du Nord-Ouest de la commune (incluant l'emprise du projet de la ZAC «Les Hauts-de-Nesles») de Champs-sur-Marne sont collectées et transportées jusqu'en limite de département, où elles sont reprises par des réseaux communaux et départementaux pour être acheminées à la station de traitement de Noisy-le-Grand, gérée par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Sur le territoire de la CA du Val Maubuée, seules 13 habitations sont concernées par une installation d'assainissement non collectif, dont le contrôle doit être assuré par le délégataire.

Les eaux usées du secteur du projet sont acheminées jusqu'à l'usine de traitement des eaux usées «Marne Aval» à Noisy-le-Grand via l'avenue des princes, propriété du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

L'usine de « Marne-Aval », reconstruite en 2010, épure les eaux via la biofiltration par cultures fixées des bactéries pour traiter le carbone et l'azote. Le traitement du phosphore est effectué par voie physico-chimique. Les boues sont quant à elles, épaissies pour être incinérées (avec traitement des fumées).

L'usine de « Marne-Aval » dispose d'une capacité de traitement de 75 000m^3/jour par temps sec et de 100 000 m^3/jour par temps de pluie, correspondant aux effluents de seize communes, soit une population de 300 000 personnes.

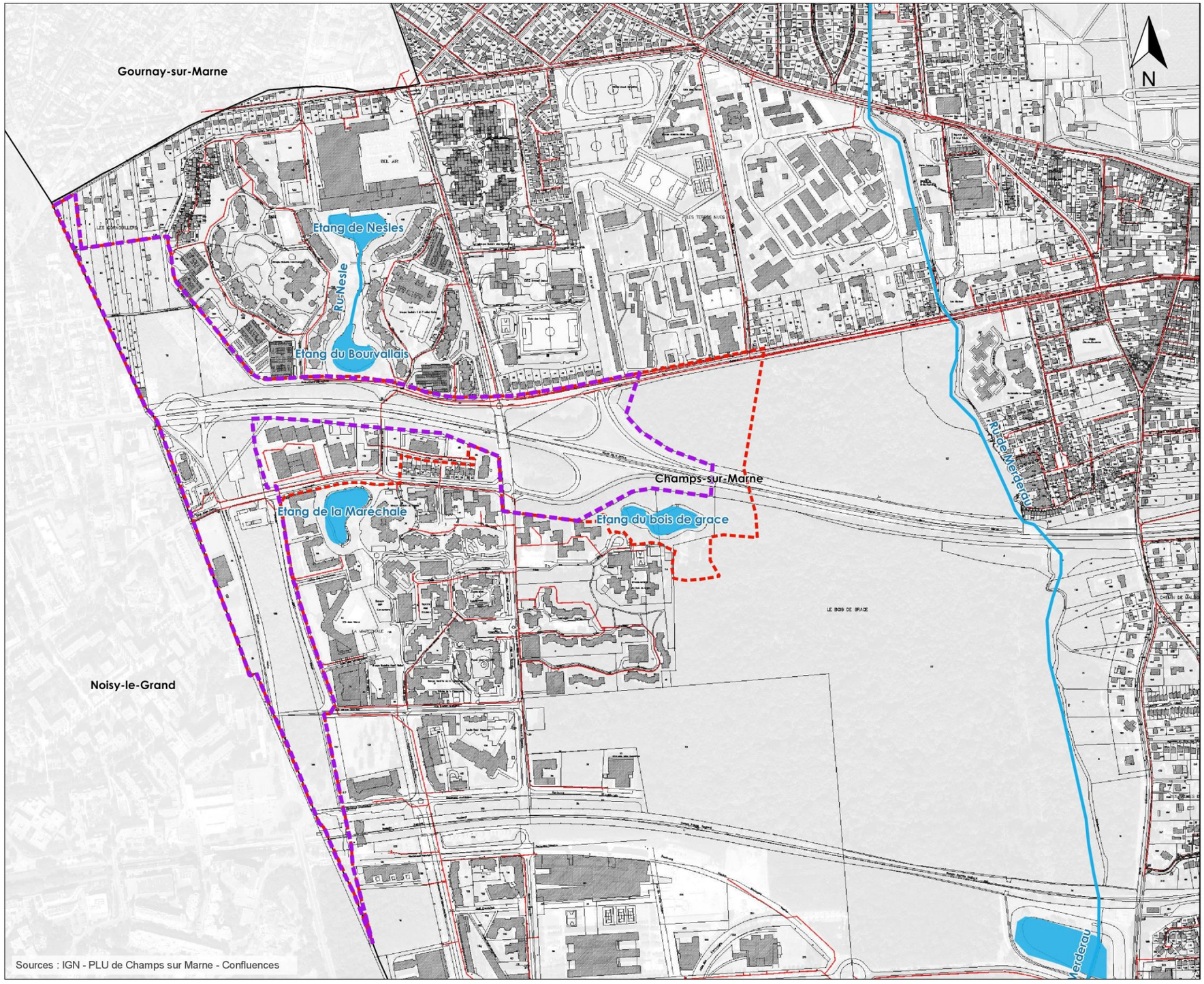

ZAC DES HAUTS DE NESLES

Plan du Réseau Eau Potable

Légende

- Limite de ZAC
- Zone d'étude
- Limite communale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Etangs

Réseaux AEP

- Tronçon

0 250 500 m

1:7 500

CONFLUENCES Ingénieus Conseil

Figure 80 : Plan du réseau d'eau potable.

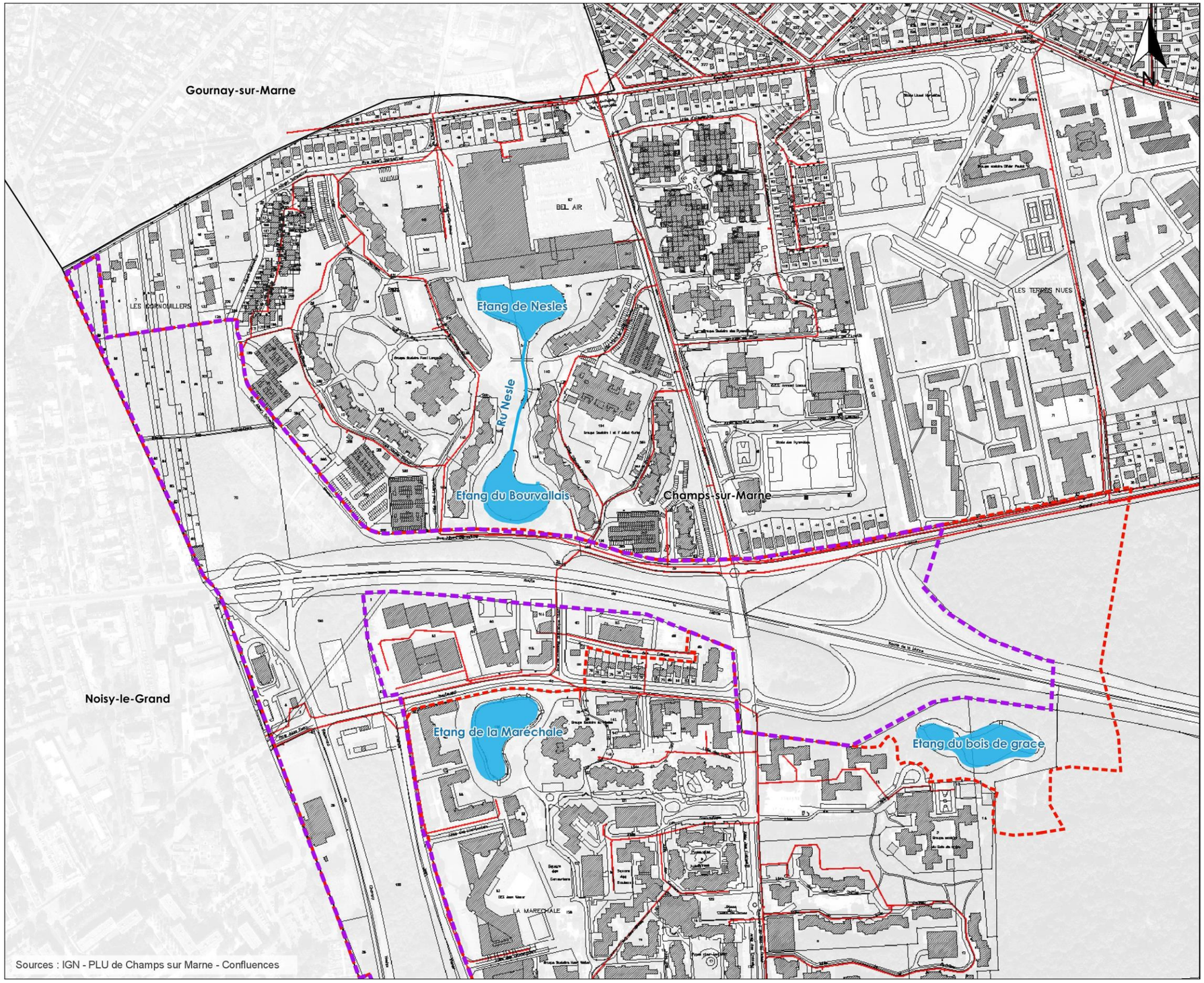

ZAC DES HAUTS DE NESLES

Plan du Réseau Eau Potable Zone Nord

Légende

- Limite de ZAC
- Zone d'étude
- Limite communale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Etangs

Réseaux EP

- Tronçon

0 150 300 m

1:5 000

CONFLUENCES Ingénieus Conseil

Figure 81 : Plan du réseau d'assainissement Nord

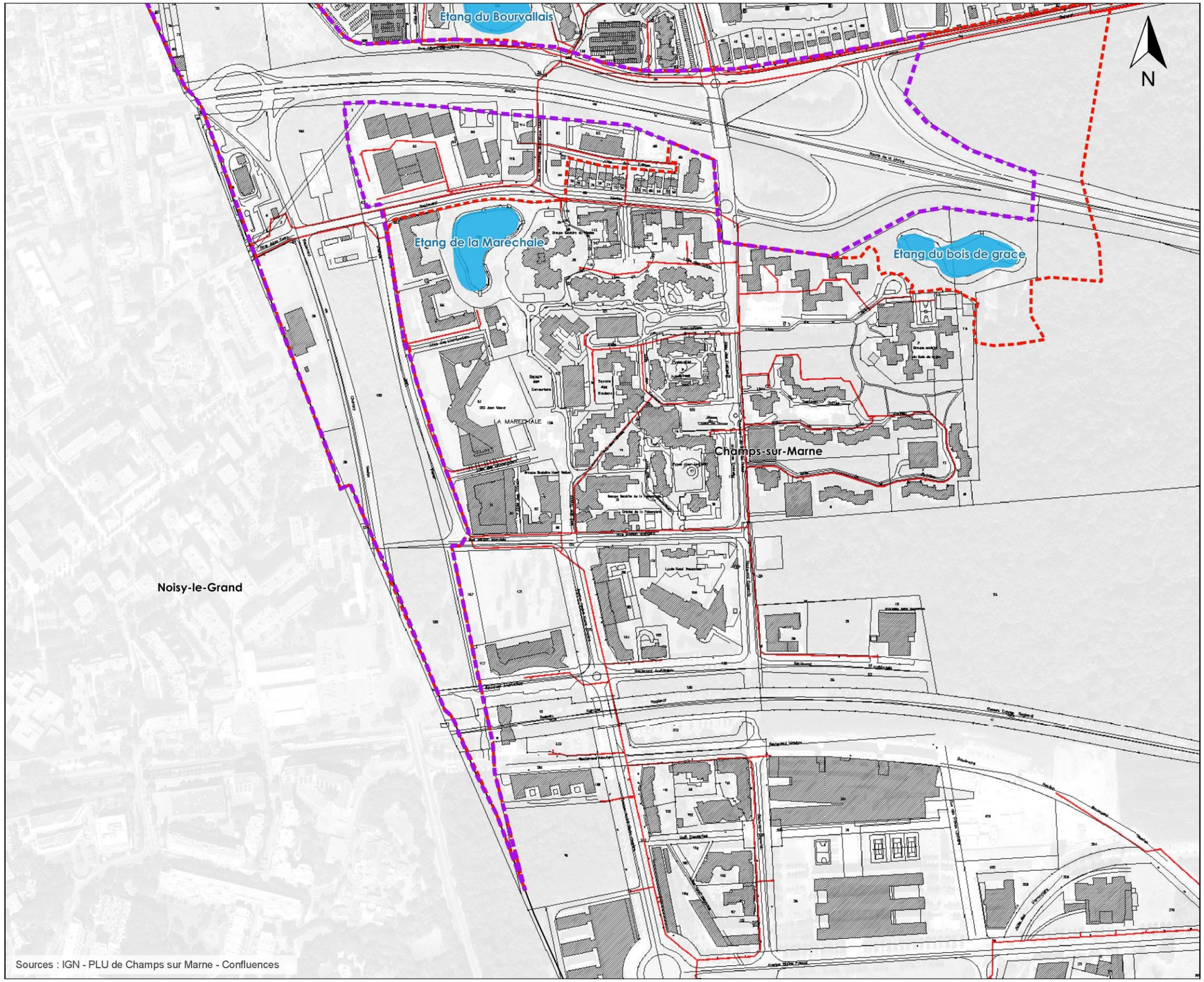

ZAC DES HAUTS DE NESLES

Plan du Réseau Eau Potable Zone Sud

Légende

Zone d'étude

Limite communale

Hydrographie

Cours d'eau

Etangs

Limite de ZAC

Réseaux EP

Tronçon

0 150 300 m

1:5 000

CONFLUENCES Ingénieus Conseil

Figure 82 : Plan du réseau d'assainissement Sud

B.3.6.7. Gestion des Déchets

La commune de Champs-sur-Marne fait partie du SIETREM (Syndicat mixte d'Enlèvement et de Traitement des Résidus Ménagers) qui assure la collecte, la valorisation et le traitement des déchets sur l'ensemble du territoire communal. Le financement du service de collecte et de traitement des déchets est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Créé en 1962, le SIETREM rassemble 31 communes, soit 291 509 habitants. Il est administré par un comité syndical composé de 102 délégués élus par les différents conseils municipaux et siégeant pour une durée de 6 ans.

A travers un accord cadre et une convention signé avec l'ADEME, le SIETREM s'est engagé dans un Plan Local de Prévention des déchets en 2009. La priorité est donnée à la prévention des déchets avec une réduction de 7% des déchets. Ce plan a notamment pour objectifs :

- la promotion d'achats moins générateurs de déchets ;
- la mise en place d'actions d'évitement à la production de déchets ;
- la mise en place d'actions emblématiques nationales (Stop pub et compostage domestique) ;
- la prévention des déchets des collectivités ;
- la mise en place d'actions de prévention quantitative des déchets des entreprises et prévention qualitative ;
- la mise en place de programme de prévention.

En 2014, le SIETREM a collecté 144 535 tonnes de déchets, soit 496 kg par habitant par an. La commune de Champs-sur-Marne est totalement conteneurisée. La location / maintenance des conteneurs est assurée par la société AUBINE- VEOLIA PROPRETE.

Les ordures ménagères (88 352 tonnes en 2014 récoltés par le SIETREM) sont acheminées vers l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) de Saint-Thibault-des-Vignes. Cette usine possède une capacité annuelle de traitement de 140 000 tonnes. Les déchets triés (14 994 tonnes en 2014 récoltés par le SIETREM) sont acheminés vers le centre de tri de Chelles, exploité par la société GENERIS. La séparation des différents déchets recyclables selon leur composition y est effectuée ainsi que l'envoi de tous les refus vers l'UIOM de St-Thibault-des-Vignes.

Pour tous les autres déchets, deux déchetteries sont ouvertes sur le territoire du CA du Val Maubuée, sur les communes de Croissy-Beaubourg et de Noisiel. Les déchets verts, les cartons, les déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants,…), les déchets électroniques et électriques, les métaux, les gravats, les huiles, les piles et batteries, les pneumatiques, les textiles et les verres y sont acceptés.